126e ANNÉE – N° 4823

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

SAMEDI 14 MARS 1981

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 60 francs.

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de l'ex. A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A.E.F., A.F.N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Etranger	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs

Prix du n° : Année courante.. 150 frs — An. ant. 200 frs
Recom. : Année courante.. 245 frs — An. ant.. 295 frs
Av recom : Année courante 270 frs — An. ant.. 320 frs
V. ordinaire : Année courante.. 210 frs — An. ant. 260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 125 francs
Chaque annonce répétée ..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 800 francs pour les annonces).

Compte postal : 45-20 — DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

1980
17 juillet ..... Décret n° 80-737 portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger 280
4 novembre... Arrêté présidentiel n° 13607 P.R.-S.G.-I.G.E. portant nomination des membres du jury du concours pour l'admission dans le corps de l'Inspection générale d'Etat, session de 1980 280

1981
5 février..... Décret n° 81-059 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume 281
28 janvier..... Arrêté ministériel n° 356 P.R.-S.G.P.R. portant délégation de signature 281

PRIMATURE

1981
3 février..... Arrêté n° 515 P.M.-S.G.G.-C.M.2 portant autorisation de projection de films cinématographiques 281
3 février..... Arrêté n° 516 P.M.-S.G.G.-C.M.2 portant interdiction de projection de films cinématographiques 281

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1981
30 janvier..... Arrêté ministériel n° 425 M.C.-D.L.R.-CAB. portant délégation de signature 281

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

1981
16 février..... Décret n° 81-096 portant nomination d'un ambassadeur 282
16 février..... Décret n° 81-102 mettant fin aux fonctions de Consul général honoraire du Sénégal à Stockholm de M. Henning Sjostrom 282
16 février..... Décret n° 81-109 portant nomination d'un ambassadeur 282
16 février..... Décret n° 81-110 portant nomination d'un ambassadeur 282
16 février..... Décret n° 81-111 portant nomination d'un ambassadeur 282
16 février..... Décret n° 81-112 portant nomination d'un ambassadeur 283

1981
16 février..... Décret n° 81-113 portant nomination d'un ambassadeur 283
16 février..... Décret n° 81-114 portant nomination d'un ambassadeur 283
16 février..... Décret n° 81-115 portant nomination d'un ambassadeur 283
16 février..... Décret n° 81-116 portant nomination d'un ambassadeur 283
16 février..... Décret n° 81-117 portant nomination d'un ambassadeur 284
16 février..... Décret n° 81-118 portant nomination d'un ambassadeur 284
16 février..... Décret n° 81-119 portant nomination d'un ambassadeur 284
16 février..... Décret n° 81-120 portant nomination d'un ambassadeur 284
16 février..... Décret n° 81-121 portant nomination d'un ambassadeur 285
16 février..... Décret n° 81-122 portant nomination d'un ambassadeur 285
16 février..... Décret n° 81-123 portant nomination d'un ambassadeur 285

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

1980
31 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13471 M.INT.-D.C.L. portant approbation de la première autorisation spéciale de recettes et de dépenses au budget de la commune de Tambacounda, gestion 1980 1981 285
31 octobre ..... Arrêté ministériel n° 13472 M.INT.-D.C.L. portant approbation d'une autorisation spéciale de recettes et de dépenses au budget de la commune de Kaffrine, gestion 1980-1981 286

1981
28 janvier..... Arrêté ministériel n° 372 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation d'une association étrangère 286
29 janvier..... Arrêté ministériel n° 374 M.INT.- portant nomination de vacataires à l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente 286
31 janvier..... Arrêté ministériel n° 446 M.INT.-D.A.G.A.T. portant autorisation d'ouvrir et d'exploiter un snack-bar sis à Diamniadio (3e Circonscription urbaine du Cap-Vert) à Dakar 286
3 février..... Arrêté ministériel n° 472 M.INT.-D.A.G.A.T. portant fermeture définitive de la buvette à l'enseigne « NDAR-GUETHIE » sise Place Leclerc à Dakar 286

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1980
31 décembre... Arrêté n° 16649 D.I.D.-C.D. rendant exécutoires divers rôles des contributions directes et taxes assimilées 286

1981

17 février..... Décret n° 81-124 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Economie et des Finances 287

26 février..... Décret n° 81-142 fixant les taux des retenues applicables aux agents de l'Etat occupant à titre provisoire des logements administratifs 287

Nominations, mutations, etc..., concernant le personnel 288

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1981

16 février..... Décret n° 81-093 instituant un diplôme d'études approfondies de biologie végétale 288

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

3 février..... Arrêté n° 504 M.E.S.-S.E.R.S.T.-C.T.-F1. portant délégation de signature 290

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1980

30 décembre... Décret n° 80-1259 portant promotions et nominations dans l'Ordre des Palmes académiques à titre année 1979-1980 290

1981

21 janvier..... Décret n° 81-013 portant promotions et nominations dans l'Ordre des Palmes académiques à titre étranger pour l'année 1979-1980 294

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

1981

26 janvier..... Arrêté primatoral n° 240 P.M. substituant la Société sénégalaise de Boutons (SOSEBO) à la Société « Aly Saleh » Fabrique de boutons et complétant les dispositions du décret n° 75-650 du 14 juin 1975 portant agrément de cette société au régime de faveur de la loi n° 72-46 295

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX EAUX ET FORÊTS

1981

16 février..... Décret n° 81-099 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts 295

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

1981

16 février..... Décret n° 81-097 portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat 295

MINISTÈRE DU COMMERCE

1981

28 janvier..... Arrêté ministériel n° 348 M.COM.-D.A.G.E. portant délégation de signature 296

3 février..... Arrêté ministériel n° 487 M.-COM.-D.A.G.E. portant délégation de signature 296

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

30 janvier..... Arrêté ministériel n° 413 M.S.P.-D.R.P.F.D.F. portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole nationale du Génie sanitaire, section des agents de l'hygiène, session des 7 et 8 avril 1981 296

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

1980

31 décembre... Décret n° 80-1310 portant admission à la retraite d'un attaché d'administration principal de 1re classe, 1er échelon 286

31 décembre... Décret n° 80-1311 portant admission à la retraite d'un administrateur civil principal de 1re classe, 2e échelon 297

31 décembre... Décret n° 80-1312 portant admission à la retraite d'un administrateur civil principal de 1re classe 1er échelon 297

1980

31 décembre... Décret n° 80-1320 portant admission à la retraite d'un administrateur civil principal de 1re classe, 2e échelon 297

24 octobre..... Arrêté ministériel n° 13213 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F B. 12 portant commission de surveillance des épreuves du concours d'accès dans le corps de l'Inspection générale d'Etat 297

29 janvier..... Décret n° 81-031 portant titularisations, promotions, de grade et passages automatiques d'échelons dans les corps groupés des ingénieurs de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et Chasses, du Génie rural, des docteurs vétérinaires de l'Elevage et de l'Océanographie, des économistes et des urbanistes au titre de l'année 1980 et des années antérieures 297

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 299

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 80-737 du 17 juillet 1980 portant promotion dans l'Ordre du Mérite à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite à titre étranger, M. Jacques Marschalik, rapporteur général près la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 17 juillet 1980.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Abdou DIOUF.

ARRETE PRESIDENTIEL n° 13607 P.R.-S.G.-I.G.E. *en date du 4 novembre 1980 portant nomination des membres du jury du concours pour l'admission dans le corps de l'Inspection générale d'Etat, session de 1980.*

Article premier. — Le jury du concours d'admission au corps de l'Inspection générale d'Etat fixé au 26 janvier 1981 est composé comme suit :

Président :

M. Ousmane Goundiam, Procureur général près la Cour suprême.

membres :

MM. Jean Pierre Hoss, conseiller juridique à la Présidence de la République;

Alain Pichon, président de la Commission de Vérification des Comptes et de Contrôle des Etablissements publics;

Demba Soumaré, Contrôleur financier;

Ibrahima Fall, doyen de la Faculté des Sciences juridiques et des Sciences économiques;

Guy Brémaud, professeur à la Faculté des Sciences juridiques et économiques;

Birame Ndiaye, chargé d'enseignement à la Faculté des Sciences juridiques et économiques;

Nguyen Chanh Tam, maitre-assistant de droit public à la Faculté des Sciences juridiques et économiques;

Samba Diallo, inspecteur général d'Etat.

Art. 2. — Le jury du concours se réunira sur convocation de son président.

DECRET n° 81-059 du 5 février 1981
portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre posthume

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAITRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur la présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre posthume :

— caporal Ibou Coly;

— 1re classe Souleymane Diagne;

— 1re classe Bocar Sy;

— 1re classe Mbissane Faye.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 5 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Habib THIAM.

ARRETE MINISTERIEL n° 356 P.R. *en date du 28 janvier 1981 portant délégation de signature*

Article premier. — Délégation est donnée à M. Mbaye Diouf, conseiller technique, adjoint au Secrétaire général de la Présidence de la République, pour signer au nom de M. Jean Collin, Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République :

1° tous actes, décisions et documents entrant dans les attributions des services propres du Secrétariat général de la Présidence de la République et des services qui lui sont rattachés, à l'exclusion de ceux ayant un caractère réglementaire ou concernant tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou tout agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement afférent à l'indice 1423;

2° en cas d'absence ou d'empêchement du Secrétaire général de la Présidence de la République, les correspondances relatives aux mesures de défense;

3° éventuellement, tous actes et documents concernant la représentation du Secrétariat général de la Présidence de la République aux diverses commissions et groupes de travail;

4° les marchés administratifs passés au nom du Secrétaire général de la Présidence de la République, d'un montant inférieur à 50.000.000 de francs, pour lesquels la Commission nationale des Contrats a donné un avis favorable.

Art. 2. — M. Mbaye Diouf devra, à tout moment, rendre compte au Secrétaire général de la Présidence de la République des affaires traitées dans le cadre de la présente délégation.

Art. 3. — La signature de M. Mbaye Diouf sera précédée de la formule suivante : « Pour le Ministre d'Etat, Secrétaire général de la Présidence de la République et par délégation ».

PRIMATURE

ARRETES *portant autorisation et interdiction de projection de films cinématographiques*

Par arrêté n° 515 P.M.-S.G.G.-C.M.2 en date du 3 février 1981 :

Article premier. — La Société industrielle de Distribution et d'Exploitation cinématographiques (S.D.E.C.) est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

— *Be deem;*
— *Ahinsha;*
— *Pran yaye par vachan;*
— *Saboot;*
— *Qui donc affole ma femme;*
— *Le certificat;*
— *Mademoiselle cuisses longues;*
— *La loi de la pagaille;*
— *L'homme qui valait trois milliards;*
— *Aly Baba et les 40 voleurs;*
— *Muqqabla;*
— *Suray;*
— *X Chanhansinge.*

Interdits aux mineurs de moins de 18 ans

— *La haine;*
— *Justicier défie la ville.*

Interdits aux mineurs de moins de 15 ans

— *Amityville ou la maison du diable;*
— *Vaudou aux Caraïbes;*
— *Agent très spécial 44;*
— *Brigade criminelle : « International prostitution ».*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 516 P.M.-S.G.G.-G.M.2 en date du 3 février 1981

Article premier. — Il est interdit sur toute l'étendue du territoire national, la projection des films ci-après :

— *Karaté motos;*
— *Défi mortel du karaté ;*
— *Jeux intimes.*

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRETE MINISTERIEL n° 425 M.C.-D.I.R.-CAB *en date du 30 janvier 1981 portant délégation de signature*

Article unique. — Délégation est donnée à M. Mamadou Maréna Mané, Directeur de Cabinet, pour signer au nom de M. Assane Seck, Ministre d'Etat, chargé de la Culture et sous le timbre « pour le Ministre d'Etat, chargé de la Culture et par

délégation » tous documents et tous actes à l'exclusion des actes à caractère réglementaire ainsi que des décisions ou arrêtés portant mutation, cessation de fonction, suspension ou sanction disciplinaire des 2e et 3e degrés d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou d'un agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DECRET n° 81-096 du 16 février 1981 portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Yaya Coly, en service au Ministère des Affaires étrangères, précédemment Ambassadeur de la République du Sénégal aux Comores, est nommé Ambassadeur itinérant de la République du Sénégal.

Art. 2. — M. Yaya Coly bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-102 du 16 février 1981 mettant fin aux fonctions de Consul général honoraire du Sénégal à Stockholm de M. Henning Sjostrom

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 74-1006 du 2 octobre 1974, nommant M. Sjostrom, Consul général honoraire du Sénégal à Stockholm;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant organisation du Ministère des Affaires étrangères;

Sur la proposition du Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est mis fin aux fonctions de M. Henning Sjostrom, précédemment Consul général honoraire du Sénégal à Stockholm.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-109 du 16 février 1981 portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Matar Ndiaye, précédemment Ambassadeur du Sénégal à Yaoundé, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Chadli Benjedid, Président de la République algérienne, démocratique et populaire, en remplacement de M. Ibra Déguène Kâ, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-110 du 16 février 1981 portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Pascal Antoine Sané, précédemment Ambassadeur du Sénégal à Pékin, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Leonid Brejnev, Président du Praesidium du Soviet suprême de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, en remplacement de M. Mamadou Seyni Mbengue, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-111 du 16 février 1981 portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;

Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mohamed Ly, ancien Secrétaire d'Etat à la Primature, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Ahmadou Ahidjo, Président de la République Unie du Cameroun, en remplacement du docteur Matar Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-112 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ibra Déguène Kâ, précédemment Ambassadeur du Sénégal à Alger, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Habib Bourguiba, Président de la République tunisienne, en remplacement de M. Falilou Kâne, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-113 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ibahima Boye, précédemment Ambassadeur du Sénégal au Canada, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Sa Majesté l'Empereur Hiro Hito du Japon, en remplacement de M. Médoune Fall appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-114 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Seyni Mbengue, précédemment Ambassadeur du Sénégal à Moscou, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Ye Jian-Yin, Président du Comité permanent de l'Assemblée populaire nationale de la République populaire de Chine, en remplacement de M. Pascal Antoine Sané, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-115 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Saliou Diodj Faye, précédemment Ambassadeur du Sénégal à Londres, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Monsieur Edward Schreyer, Gouverneur général du Canada, en remplacement de M. Ibrahima Boye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra, effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-116 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Alioune Cissé, en service au Ministère des Affaires étrangères, précédemment Ambassadeur de la République du Sénégal en Mauritanie, est nommé Ambassadeur itinérant de la République du Sénégal .

Art. 2. — M. Alioune Cissé bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et

des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui prendra effet, à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-117 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Kéba Birane Cissé, en service au Ministère des Affaires étrangères, précédemment Ambassadeur de la République du Sénégal en Iran, est nommé Ambassadeur itinérant de la République du Sénégal.

Art. 2. — M. Kéba Birane Cissé bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet, à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié ou *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-118 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Serigne Babacar Diop, en service au Ministère des Affaires étrangères, précédemment Ambassadeur de la République du Sénégal en Inde, est nommé Ambassadeur itinérant de la République du Sénégal.

Art. 2. — M. Babacar Diop bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet, à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-119 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Ibrahima Dieng, précédemment Ambassadeur de la République du Sénégal en Roumanie, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence M. Joao Bernardo Nino Viera, Président du Conseil de la Révolution, Chef de l'Etat de la République de Guinée Bissao, avec résidence à Dakar.

Art. 2. — M. Ibrahima Dieng bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-120 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Abdou Salam Mbengue, précédemment Ambassadeur de la République du Sénégal au Mali, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le Général Moussa Traoré, Président de la République du Mali, avec résidence à Dakar.

Art. 2. — M. Abdou Salam Mbengue bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet, à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-121 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Mamadou Laïty Ndiaye, précédemment Ambassadeur de la République du Sénégal en Syrie, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plenipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence Aristides Péreira, Président de la République du Cap-Vert, avec résidence à Dakar.

Art. 2. — Mamadou Laïty Ndiaye bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet, à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-122 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Samba Ndiaye, précédemment Ambassadeur de la République du Sénégal au Liban, est nommé Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Sénégal auprès de Son Excellence le lieutenant colonel Mohamed Khouna Ould Haidalla, Président du Comité militaire de Salut national, Chef de l'Etat de la République islamique de Mauritanie, avec résidence à Dakar.

Art. 2. — M. Samba Ndiaye bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet, à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 81-123 du 16 février 1981
portant nomination d'un ambassadeur

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37, 40 et 65;
Vu le décret n° 76-026 du 13 janvier 1976 portant réorganisation du Ministère des Affaires étrangères,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Mme Beckers, née Claude Absa Diallo, en service au Ministère des Affaires étrangères, précédemment Représentant permanent du Sénégal auprès de l'UNESCO, est nommée Ambassadeur itinérant de la République du Sénégal.

Art. 2. — Mme Beckers, née Claude Absa Diallo bénéficiera d'une indemnité représentative de frais d'un montant forfaitaire annuel de 1.200.000 francs C.F.A. et qui sera mandatée mensuellement en même temps que la solde.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat, chargé des Affaires étrangères, le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet, à compter du 13 janvier 1981 et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETES MINISTERIELS *portant approbation d'autorisations spéciales de recettes et de dépenses au titre de certains budgets communaux*

Par arrêté ministériel n° 13171 M.INT. - D.C.L. en date du 31 octobre 1980 :

Article unique. — Est approuvée sans modification la première autorisation spéciale de recettes et de dépenses de 44.800.000 francs de la Commune de Tambacounda, gestion 1980-1981

RECETTES

Section extraordinaire

Chapitre 10. — *Fonds de concours.*

Art. 1er. — Fonds de concours de l'Etat	44.800.000 »
Total du chapitre 10	44.800.000 »
Total général des recettes	44.800.000 »

DEPENSES

Chapitre 702. — *Voirie.*

Sous-chapitre 702-1. — *Voirie urbaine.*

G. — *Eclairage public.*

Art. 2420. — Aménagement, modernisation réseau électricité	8.000.000 »
L. — *Eaux.*	
Art. 1413. — Construction de bornes fontaines	1.800.000 »
Total du sous-chapitre 702-1	9.800.000 »
Sous-chapitre 702-3. — *Urbanisme et habitat.*	
Art. 2203 — Création de lotissement	1.000.000 »
Total du sous-chapitre 702	1.000.000 »
Total du chapitre 702.	10.800.000 »

Chapitre 704. — *Infrastructure à caractère industriel et artisanal*

Sous-chapitre 704-1. — *Halles et marché.*

Art. 1018 — Construction de soucks	10.000.000 »
Total du chapitre 704.	10.000.000 »

Chapitre 706. — *Education, jeunesse, culture.*

Sous-chapitre 706-1. *Equipement scolaire.*

Art. 1039. — Construction de classes	6.000.000 »
Total du chapitre 706.	6.000.000 »

Chapitre 711. — *Acquisition de gros matériel.*

Sous-chapitre 706-1. — *Gros matériel de voirie.*

B. — *Nettoiement.*

Art. 8201. — Acquisition de matériels lourds	18.000.000 »
Total du sous-chapitre 711-2	18.000.000 »
Total du chapitre 711.	18.000.000 »
Total général des dépenses.	44.800.000 »

Par arrêté ministériel n° 13472 M.INT.-D.C.L. en date du 31 octobre 1980 :

Article premier. — La première autorisation spéciale de recettes et de dépenses de 24.162.500 francs de la Commune de Kaffrine, au titre du budget de la gestion 1980-1981, est approuvée sans modification ainsi qu'il suit :

RECETTES

Section extraordinaire

Chapitre 10. — *Fonds de concours.*

Art. 1er. — Fonds de concours de l'Etat	24.162.500 »
Total du chapitre 10	24.162.500 »
Total des recettes.	24.162.500 »

DEPENSES

Section extraordinaire

Chapitre 701. — *Equipements administratifs.*

Sous-chapitre 701-1. — *Hôtel de ville, mairie et annexes.*

Art. 2100. — Aménagement et modernisation	2.662.500 »
Total du sous-chapitre 701-1	2.662.500 »
Total du chapitre 701	2.662.500 »

Chapitre 702. — *Voirie.*

Sous-chapitre 702-1. — *Voirie urbaine.*

G. — *Eclairage public.*

Art. 1421. — Extension réseau électricité	15.000.000 »
Total G	15.000.000 »

L. — *Eaux.*

Art. 2410. — Aménagement et modernisation réseau	6.500.000 »
Total L	6.500.000 »
Total du sous-chapitre 702-1	21.500.000 »
Total du chapitre 702	21.500.000 »
Total général des dépenses	24.162.500 »

ARRETE MINISTERIEL n° 372 M.INT.-D.A.G.A.T. *en date du 28 janvier 1981 portant autorisation d'une association étrangère*

Article premier. — Est autorisée, la création d'une association étrangère dénommée : « UNION INTER-AFRICAINE DES AVOCATS », ayant son siège à Dakar.

Art. 2. — Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés par elle au Ministère de l'Intérieur.

ARRETE MINISTERIEL n° 374 M.INT. *en date du 29 janvier 1981 portant nomination de vacataires à l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente.*

Article premier. — Sont nommés vacataires à l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente, au titre de l'année 1980-1981 :

MM. Amadou Sow, Mle de solde 33227-G, conseiller à la Cour suprême;

Yoro Bocar Sy, Mle de solde 33246-D, conseiller à la Cour suprême;

Preira de Carvalho, Mle de solde 50581-C, procureur de la République, Dakar;

Mohamadou Moctar Mbacké, Mle de solde 41263-B, conseiller à la Cour suprême;

Oumar Farouk Guèye, Mle de solde 357011-E, auditeur à la Cour suprême;

Jacques Baudin, Mle de solde 58613-E, substitut du procureur de la République;

Ousmane Diallo, Mle de solde 33351-A, juge de paix à Dakar;

Mme Andresia Mbodj, Mle de solde 54702-J;

MM. Abdoul Aziz Bâ, Mle de solde 49552-C, Président de Chambre à la Cour d'Appel;

Mamadou Moustapha Touré, Mle de solde 33278-C, Président du Tribunal du Travail de Dakar;

Samba Mademba Sy, Mle de solde 19904-E, conseiller à la Cour suprême;

Les intéressés sont autorisés à donner 72 heures de cours aux élèves-commissaires de police (hiérarchie A).

Art. 2. — La dépense sera imputée au chapitre 331, article 1170.

Art. 3. — Le Directeur général de la Sûreté nationale est chargé de l'application du présent arrêté.

ARRETES MINISTERIELS *portant diverses dispositions concernant les débits de boissons*

Par arrêté ministériel n° 446 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 31 janvier 1981 :

Article premier. — M. Georges Bakhazi est autorisé à ouvrir et à exploiter un snack-bar, sous le régime de la grande licence, sis à Diamniadio, sur le titre foncier n° 969-R (3e Circonscription urbaine du Cap-Vert).

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter, conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 472 M.INT.-D.A.G.A.T. en date du 3 février 1981 :

Article premier. — Est prononcée la fermeture définitive de la buvette à l'enseigne « NDAR GUETHIE », sise place Leclerc à Dakar et exploitée par M. Amadou Niane.

Art. 2. — Le Gouverneur de la Région du Cap-Vert et le chef des Services de Police et de Sûreté de la Région du Cap-Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE n° 16649 M.E.F.-D.I.D.-C.D. *en date du 31 décembre 1980 rendant exécutoires divers rôles des contributions diverses et taxes assimilées.*

Article premier. — Sont rendus exécutoires les rôles des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'année 1976, détaillés ci-après :

Année 1976 *Perception Dakar-Centre* 7.177.028

Perception Dakar Cerf-Volant

Année 1976	7 177.028 »

Perception Dakar-Pikine

Année 1976	19.829.796 »

Perception Rufisque

Année 1976	3.647.678 »
Total	47.006.130 »

Art. 2. — Les états récapitulatifs qui suivent devront être mis en recouvrement par les comptables du Trésor commis à cet effet d'après les dispositions du décret n° 66-458 du 17 juin 1966. Le recouvrement desdits états sera poursuivi conformément au décret précité et aux lois concernant les droits et privilège du Trésor.

Art. 3. — Il est enjoint aux contribuables dénommés aux dits états, leurs représentants ou ayants cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'être contraints par les voies légales.

Les sommes indiquées devront être acquittées dans les délais fixés par les actes réglementaires fixant les modalités de recouvrement.

A défaut d'exécution ou de paiement volontaire, des poursuites seront exercées contre les retardataires sous la responsabilité de qui de droit.

DECRET n° 81-124 du 17 février 1981

portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre de l'Economie et des Finances

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment son article 38;

Vu le décret n° 73-571 du 16 juin 1973 portant intérim du Président de la République, notamment en son article 2;

Vu le décret n° 78-250 du 15 mars 1978 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics et sociétés d'économie mixte entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié;

Vu le décret n° 81-002 du 1er janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Falilou Kâne, Ministre du Commerce, est chargé d'assurer l'intérim de M. Ousmane Seck, Ministre de l'Economie et des Finances pendant la période du 21 février 1981 au 8 mars 1981.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 17 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Ousmane SECK.

Le Ministre du Commerce,
Falilou KANE.

DECRET n° 81-142 du 26 février 1981

fixant les taux des retenues applicables aux agents de l'Etat occupant à titre provisoire des logements administratifs.

RAPPORT DE PRESENTATION

Il a été constaté que malgré l'entrée en vigueur du décret n° 76-395 du 10 avril 1976 portant réglementation des conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs, beaucoup d'agents de l'Etat occupent sans titre des logements administratifs.

C'est pourquoi, dans le cadre du redressement économique et financier entrepris par le Gouvernement, les mesures suivantes ont été prises et diffusées par circulaire primatorale n° 19 du 15 mars 1980 :

1° faire résilier tous les contrats de location des logements conventionnés occupés indûment par des fonctionnaires ou autres agents administratifs. Cette mesure est valable pour Dakar et les autres régions;

2° faire déloger les fonctionnaires ou autres agents administratifs occupant indûment des logements administratifs et affecter les logements ainsi libérés soit aux fonctionnaires ayant droit aux logements, soit aux services administratifs occupant des bâtiments conventionnés.

Au cas où la transformation d'un logement situé dans l'enceinte d'un service en bureaux s'avérerait trop onéreuse pour l'Etat, le logement sera affecté à un chef de service ou à un agent de l'Administration qui devra payer un loyer dont le montant, déterminé par la Direction des Logements administratifs, sera communiqué au Ministère de l'Economie et des Finances pour la retenue à la source sur le traitement de l'intéressé.

En attendant que ce montant soit déterminé, des taux forfaitaires sont fixés par le présent décret de la manière suivante :

— pour Dakar, les taux autrefois fixés par le décret n° 63-530 du 17 juillet 1963 ont été multipliés par 2, pour tenir compte de l'inflation;

— pour les autres régions, les taux fixés par le décret n° 65-090 du 15 février 1965 ont été multipliés par 1,5 seulement.

Le présent décret cessera d'être applicable dès que les loyers auront été fixés par la Direction des Logements administratifs comme indiqués au paragraphe précédent.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 76-395 du 10 avril 1976 portant réglementation des conditions d'attribution et d'occupation des logements administratifs, modifié par le décret n° 77-1052 du 30 novembre 1977;

Sur le rapport conjoint des Ministres de l'Urbanisme, de de l'Habitat et de l'Environnement, de l'Economie et des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les agents de l'Etat autorisés à occuper provisoirement un logement administratif en application de la circulaire n° 19 P.M. du 15 mars 1980, subissent sur leur traitement une retenue mensuelle forfaitaire dont les taux sont ainsi fixés, suivant les localités :

I. — REGION DU CAP-VERT.

Living-room plus quatre chambres

	Dakar	Autres localités
— Catégorie A	50.000 »	25.000 »
— Catégorie B	45.000 »	22.500 »
— Catégorie C	40.000 »	20.000 »
— Catégorie D	35.000 »	17.500 »

Living-room plus trois chambres

— Catégorie A	40.000 »	20.000 »
— Catégorie B	35.000 »	17.500 »
— Catégorie C	30.000 »	15.000 »
— Catégorie D	25.000 »	12.500 »

Living-room plus deux chambres

— Catégorie A	35.000 »	17.500 »
— Catégorie B	30.000 »	15.000 »
— Catégorie C	25.000 »	12.500 »
— Catégorie D	20.000 »	10.000 »

Living-room plus une chambre

— Catégorie A	30.000 »	15.000 »
— Catégorie B	25.000 »	12.500 »

	Dakar	Autres localités
— Catégorie C	20.000 »	10.000 »
— Catégorie D	15.000 »	7.500 »

Studio

— Catégorie A	25.000 »	12.500 »
— Catégorie B	20.000 »	10.000 »
— Catégorie C	15.000 »	7.500 »
— Catégorie D	10.000 »	5.000 »

II. — REGIONS DE THIES ET DU FLEUVE.

Living-room plus quatre chambres

	Chef-lieu de région	Autres localités
— Catégorie A	30.000 »	15.000 »
— Catégorie B	26.250 »	13.125 »
— Catégorie C	22.500 »	11.250 »
— Catégorie D	18.750 »	9.375 »

Living-room plus trois chambres

— Catégorie A	26.250 »	13.125 »
— Catégorie B	21.750 »	10.875 »
— Catégorie C	18.000 »	9.000 »
— Catégorie D	14.250 »	7.125 »

Living-room plus deux chambres

— Catégorie A	23.250 »	11.625 »
— Catégorie B	18.750 »	9.375 »
— Catégorie C	15.750 »	7.875 »
— Catégorie D	11.250 »	5.625 »

Living-room plus une chambre

— Catégorie A	19.500 »	9.750 »
— Catégorie B	15.750 »	7.875 »
— Catégorie C	12.000 »	6.000 »
— Catégorie D	8.250 »	4.125 »

Studio

— Catégorie A	14.250 »	7.125 »
— Catégorie B	11.250 »	5.625 »
— Catégorie C	8.250 »	4.125 »
— Catégorie D	6.000 »	3.000 »

III. — REGIONS DU SINE-SALOUM, DE LA CASAMANCE, DE DIOURBEL, DE LOUGA ET DU SENEGAL ORIENTAL

Living-room plus quatre chambres

	Chef-lieu de région	Autres localités
— Catégorie A	18.750 »	9.375 »
— Catégorie B	15.000 »	7.500 »
— Catégorie C	11.250 »	5.625 »
— Catégorie D	7.500 »	3.750 »

Living-room plus trois chambres

— Catégorie A	15.000 »	7.500 »
— Catégorie B	11.250 »	5.625 »
— Catégorie C	7.500 »	3.750 »
— Catégorie D	4.500 »	2.250 »

Living-room plus deux chambres

— Catégorie A	11.250 »	5.625 »
— Catégorie B	7.500 »	3.750 »
— Catégorie C	4.500 »	2.250 »
— Catégorie D	3.000 »	1.500 »

Living-room plus une chambre

— Catégorie A	7.500 »	3.750 »
— Catégorie B	4.500 »	2.250 »
— Catégorie C	3.750 »	1.875 »
— Catégorie D	2.250 »	1.125 »

Studio

— Catégorie A	4.500 »	2.250 »
— Catégorie B	3.000 »	1.500 »
— Catégorie C	1.500 »	750 »
— Catégorie D	750 »	375 »

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet à compter du 1er janvier 1981.

Fait à Dakar, le 26 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Ousmane SECK.

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement,
Oumar WELE.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.
concernant le personnel

Par arrêté ministériel n° 536 M.E.F.-D.C.I.D. en date du 3 février 1981 :

Article premier. — Les inspecteurs des Impôts et des Domaines et les ingénieurs du Cadastre ci-dessous désignés reçoivent les affectations suivantes :

Direction générale

MM. Oumar Sy, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, Mle de solde 29483-M, est nommé chef du Bureau administratif et financier de la Direction générale des Impôts et des Domaines;

Bassirou Ndao, inspecteur principal des Impôts et des Domaines, Mle de solde 39107-B, précédemment en fonction à la Direction des Domaines, est nommé chef de la Division de la Législation et du Contentieux.

M. Ndao assumera cumulativement avec ses fonctions de chef de division, celles de chef de la Section Législation n° 3;

Strainchamps Gérard, Mle de solde 378267-A, inspecteur principal des Impôts, conseiller technique à la Direction générale des Impôts et des Domaines, est nommé chef de la Section Législation n° 1;

Mlle Jacqueline Ferrié, inspectrice principale des Impôts et des Domaines, Mle de solde 40028-J, est nommée chef de la Section Législation n° 2;

M. Mouhamadou Moustapha Diop, inspecteur des Impôts et des Domaines, Mle de solde 360399-E, est nommé chef de la Division de la Formation et du Perfectionnement.

Cumulativement avec ses fonctions de chef de la Division de la Formation et du Perfectionnement, M. Diop est nommé homologue de M. Strainchamps Gérard, inspecteur principal des Impôts, conseiller technique à la Direction générale des Impôts et des Domaines.

Direction des Impôts

MM. Demba Samba Diallo, inspecteur des Impôts et des Domaines, Mle de solde 38779-D, est nommé chef de la Division des Rôles statistiques et informatiques;

Ousmane Ndiaye, inspecteur principal des Impôts, Mle de solde 56752-C, est nommé chef de la Division de la Retenue à la Source.

Mme Ghagna Cissé, inspectrice principale des Impôts et des Domaines, contractuelle, Mle de solde 57887-J, est nommée chef de la Division du Contrôle des Investissements;

MM. Manekh Ndoye, inspecteur des Impôts et des Domaines, Mle de solde 351727-M, est nommé Chef de la Division du Contentieux;

Maurice Diouf, inspecteur des Impôts et des Domaines, Mle de solde 360400-G, est nommé chef de la Division de Centralisation des Recettes des Impôts et Taxes indirectes.

Direction des Domaines

MM. Pierre Ongis, inspecteur des Impôts et des Domaines, Mle de solde 29478-B, est nommé chef de la Division de la Recette;

Diacrayou Kaba, inspecteur des Impôts et des Domaines, Mle de solde 363797-E, est nommé chef de la Division de l'enregistrement, des Domaines et du Timbre;

Modou Diop, inspecteur des Impôts et des Domaines, Mle de solde 363795-C, est nommé chef de la Division du Contentieux.

Direction du Cadastre

MM. Aly Diéng, ingénieur topographe, Mle de solde 35181-H, est nommé chef de la Division des Etudes générales;

Mamadou Guèye, inspecteur du Cadastre, Mle de solde 59147-Z, est nommé chef de la Division des Lotissements et Affaires domaniales;

Ousmane Mboup, ingénieur photogrammètre, Mle de solde 57807-M, est nommé chef de la Division de la Photogrammétrie et des Levers cadastraux.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à compter de la date de notification aux intéressés.

Art. 3. — La Direction générale des Impôts et des Domaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 558 M.E.F.-C.E.P.-A.C.C. en date du 3 février 1981 :

Article premier. — M. Alia Diène Dramé, agent comptable central des Etablissemens publics, est nommé administrateur de crédits titulaire pour la rubrique budgétaire chapitre 432, article 3320.

Art. 2. — M. Mamadou Abbas Bâ, contrôleur des Opérations financières des Etablissements publics, est nommé administrateur de crédits suppléant pour la même rubrique.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté n° 11460 du 22 septembre 1980.

Art. 4. — Le Directeur du Budget et le Trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

DECRET n° 81-093 du 16 février 1981 instituant un diplôme d'études approfondies de biologie végétale

RAPPORT DE PRESENTATION

Assurer l'autosuffisance alimentaire de la population, préserver les écosystèmes naturels de la dégradation et de la désertification constituent deux des priorités du développement.

Parmi les moyens mis en œuvre pour assurer la réalisation de ces objectifs prioritaires, la formation de biologiste ayant une connaissance approfondie de la flore et de la végétation ouest-africaines, du comportement des végétaux dans leur environnement, des modalités de la résistance aux facteurs écologiques défavorables nous paraît importante.

De nombreux services ont ou auront besoin de chercheurs qualifiés qui pourraient s'intégrer dans divers secteurs : enseignement universitaire, recherche scientifique, agronomie, malherbologie, lutte contre la sécheresse, industrie des produits végétaux, aménagement du territoire et reforestation, culture des plantes utilisées dans la pharmacopée traditionnelle.

Le Département de Biologie végétale de la Faculté des Sciences propose donc un projet portant création d'un diplôme d'études approfondies de biologie végétale.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu les accords de coopération en matière d'enseignement supérieur entre la République du Sénégal et la République française, signés à Paris, le 15 mai 1964, à Dakar, le 16 février 1970 et à Paris, le 29 mars 1974;

Vu la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifiée;

Vu le décret n° 70-1135 du 13 octobre 1970 portant statut de l'Université de Dakar, modifié;

Vu le décret n° 70-1141 du 13 octobre 1970 relatif à l'organisation des études à la Faculté des Sciences, modifié par les décrets n°s 72-279 du 16 mars 1972 et 76-618 du 12 juin 1976;

Vu le décret n° 71-299 du 16 mars 1971 pris en application des 6° et 7° alinéas de l'article 4 de la loi n° 67-45 du 13 juillet 1967 relative à l'Université de Dakar, modifié par le décret n° 74-209 du 5 mars 1974;

Vu le décret n° 71-300 du 16 mars 1971 fixant la date d'entrée en vigueur de la réglementation prévue par le décret n° 71-299 du 16 mars 1971;

Vu le décret n° 76-617 du 12 juin 1976 portant organisation des études et fixant les modalités de contrôle des aptitudes et connaissances dans le doctorat de 3e cycle de la Faculté des Sciences;

Vu l'avis du Conseil provisoire de la Faculté des Sciences en sa séance du 23 avril 1979;

Vu l'avis du Conseil provisoire de l'Université en sa séance du 22 juin 1979;

Vu l'avis du Conseil de l'Enseignement supérieur en sa séance du 4 août 1979;

La Cour suprême entendue en sa séance du 12 décembre 1980;

Sur le rapport du Ministre de l'Enseignement supérieur,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Il est institué un diplôme d'études approfondies de biologie végétale dans le cadre du 3e cycle de la Faculté des Sciences de l'Université de Dakar.

Art. 2. — Les enseignements théorique, dirigé et pratique sont organisés sous la direction et la responsabilité des professeurs et maîtres de conférences.

L'enseignement théorique est donné sous forme de cours.

L'enseignement dirigé consiste en des stages, des sorties sur le terrain et des études bibliographiques.

L'enseignement pratique comporte un stage en laboratoire.

Art. 3. — Le diplôme d'études approfondies de biologie végétale comporte le programme et les horaires suivants :

I. — *Enseignement théorique*

a) *Etude des flores tropicales :*

Caractères généraux — Evolution — Méthodes d'études de la systématique (taxonomie expérimentale, numérique, chimique).

b) *Différenciation des végétaux :*

— morphogenèse;

— organogenèse in vivo et in vitro;

— adaptation des plantes aux conditions écologiques, tropicales et particulièrement sahéliennes;

— analyse des facteurs écologiques régionaux;

— résistance aux conditions défavorables, sécheresse, températures élevées, milieu salé, etc...

c) *Parasitismes et symbiose chez les végétaux :*

— angiospermes parasites;

— interactions biologiques de la rhizosphère (mycorhizes, nodosités).

d) *Maladies des plantes :*

— les maladies des plantes au Sénégal;

— les tumeurs;

— les moyens de défense des végétaux.

e) *Les produits du métabolisme des végétaux :*

Leurs fonctions dans les relations intra et inter spécifique) :

— les protéines végétales (protéines de réserve, phytoagglutinines, isoenzymes, proteases et inhibiteurs protéases et inhibiteurs protéasiques);

— les produits du métabolisme secondaire.

L'accent sera porté sur les végétaux de la flore sénégalaise produisant des substances à propriétés antibiotiques (bactéricides, fongicides, insecticides, nématicides) et à propriétés pharmacodynamiques.

II. — *Enseignement dirigé.*

— Stages auprès des chercheurs ayant pour but d'initier les étudiants au maximum de techniques de laboratoire;

— Sorties fréquentes sur le terrain pour l'étude de la flore et des groupements végétaux du Sénégal (celles-ci feront l'objet d'un rapport complété par un berbier ou un algulier (travail individuel ou collectif);

— Analyse et commentaires de publication scientifiques.

III. — *Enseignement pratique.*

Stage dans un des laboratoires du Département de Biologie végétale ou d'un service s'intéressant aux problèmes de biologie végétale.

IV. — *Horaires.*

— Cours magistraux : 3 heures par semaine;

— Travaux dirigés : 4 heures par semaine.

Art. 4. — Les modalités d'inscription aux enseignements et celles relatives aux examens sont celles prévues par le décret n° 76-617 du 12 juin 1976.

Art. 5. — Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel.*

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,
Djibril SENE.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE

ARRETE n° 504 S.E.R.S.T.-C.T.-F.I. *en date du 3 février 1981 portant délégation de signature*

Article premier. — Délégation est donnée à Mlle Rokhaya Sène, Directrice des Recherches en Sciences sociales et humaines, pour signer, au nom de M. Jacques Diouf, Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique, et sous le timbre « Pour le Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique et par délégation », tous actes ou correspondances entrant dans les attributions de sa direction, à l'exclusion des actes à caractère réglementaire ainsi que des décisions ou arrêtés portant mutation, cessation de fonctions, suspension ou sanction disciplinaire du deuxième ou troisième degrés d'un fonctionnaire stagiaire ou titulaire ou d'un agent non fonctionnaire percevant une rémunération au moins égale au traitement global afférent à l'indice 1423.

Sont également exclus de cette délégation :

— les questions financières;

— les ordres de mission à l'intérieur du territoire national et les demandes d'ordres de mission à l'extérieur;

— les questions relatives à l'instruction et à la mise en œuvre des nouveaux projets de recherche.

Art. 2. — Mlle Rokhaya Sène rendra compte régulièrement des actes qu'elle aura pris ou des correspondances qu'elle aura signées en application du présent arrêté en adressant copies au Secrétaire d'Etat à la Recherche scientifique et technique.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

DECRET n° 80-1259 du 30 décembre 1980 portant promotions et nominations dans l'Ordre des Palmes académiques pour l'année 1979-1980

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 74-1280 du 23 décembre 1974 instituant un Ordre des Palmes académiques;

Vu le décret n° 79-329 du 11 avril 1979 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Palmes académiques;

Vu le décret n° 79-883 du 25 septembre 1979 déterminant le nombre de décorations de l'Ordre des Palmes académiques à attribuer au titre de la Présidence de la République, de la Primature et de certains ministères;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Palmes académiques;

Sur la proposition du Premier Ministre, du Ministre de l'Education nationale, du Ministre de l'Enseignement supérieur, du Ministre d'Etat, chargé de la Culture et du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre des Palmes académiques :

Présidence de la République

M. Birago Diop, écrivain.

Ministère de l'Education nationale

MM. Idy Carras Bocoum, préfet;

Abdourahmane Cissé, instituteur, chef du Matériel, I.R.E.P.-C;

Djibril Dione, directeur d'école privée;

Sanor Diouck, instituteur, weph.;

Abdoulaye Fofana, ancien ministre, P.D.G. de la SOADIP;

MM. El-Hadj Abd'El Kader Gaye, directeur d'école, Dakar;
Birane Guèye, directeur d'école, Thiès;
Mbaye Mbengue, ambassadeur à Banjul;
Ousmane Sémou Ndiaye, inspecteur adjoint retraité;
Mme Bineta Sidibé Mbacké, directrice de l'école normale;
MM. Arona Sy, administrateur civil retraité;
Mamadou Moustapha Wone, inspecteur général de l'Education nationale.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre des Palmes académiques :

Présidence de la République

Mme Annette Mbaye d'Erneville, journaliste.

Primature

MM. El-Hadji Khaly Mbengue, ancien président des Parents d'Elèves de la Région de Louga;
Mouhamadou Abdoulaye Dia, inspecteur primaire, conseiller technique du Premier Ministre.

Ministère de l'Education nationale

MM. El-Hadj Malick Bâ, Gouverneur de la Région du Fleuve;
Lucien Basse, ancien directeur de l'Enseignement privé catholique;
Ousmane Camara, I.P.A. retraité;
Mmes. Seynabou Dia Sow, institutrice retraitée;
Fatou Kâne Diallo, directrice d'école;
MM. Momar Dia, administrateur civil, Imp. Affaires administratives et territoriales;
Mamadou Diarra, administrateur civil, Directeur de cabinet du Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail;
Aboubacar Sédikh Diop, censeur du lycée Peytavin;
Sémou Diouf, directeur d'école, retraité;
Chérif Fall, chroniqueur à l'O.R.T.S.;
Samba Sall Fall, I.P.P1, 2e classe, 2e échelon, I.R.E.P., Diourbel;
Thiendella Fall, I.P.A. 2e classe, 1er échelon, directeur du C.P.P., Dakar;
Ibrahima Faye, ancien gouverneur;
Karim Gaye, ancien ministre;
Sellé Guèye, instituteur retraité;
Julien Jouga, officier hors-cadre, Armée du Sénégal;
Papa Gane Mbengue, directeur E.M.S.T.P.;
Moussa Georges Mbodj, inspecteur O.S.P., Direction de la Recherche et de la Planification, Ministère de l'Education nationale;
Ibrahima Ndao, administrateur civil, A.A.AF., Ministère du Développement industriel et de l'Artisanat;
Amadou Latyr Ndiaye, administrateur civil;
Paul Ndiaye, Ambassadeur;
Moussa Ndoye, administrateur civil, Gouverneur de la Région du Sine-Saloum;
Casimir Sambou, conseiller, Ambassade du Sénégal à Rome;
MM. Abdou Sanokho, professeur titulaire de pédiatrie;
Alioune Sarr, Directeur adjoint de l'Alphabétisation;
Momar Sourang, Président du G.E.S., Président Urapel du Fleuve;
Ahmadou Moustapha Sow, professeur agrégé, maître de conférence, Faculté de Médecine, Dakar;
Ibrahima Thiam, instituteur principal de classe exceptionnelle, directeur d'école, retraité en 1972;
Abdourahmane Traoré, I.P.P.L. 1re classe, 2e échelon, Direction de l'Enseignement primaire, Ministère de l'Education nationale.

Ministère de l'Enseignement supérieur

M. Ibrahima Bâ, maître assistant.

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

M. Malick Mbaye, maître d'éducation physique.

Art. 3. — Sont promus au grade de Chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques :

Présidence de la République

MM. Cheikh Ndao, professeur de lettres;
Mohamaou Kâne, professeur, Université;
Abdou Ndéné Ndiaye, administrateur civil, Directeur de l'E.N.A.M.;

Primature

MM. Robert Ndour, instituteur, enseignement privé catholique;
Abdou Khaly Sèye, I.A.S., Président de la Ligue sénégalaise de l'Enseignement;
Amadou Dame Sall, attaché principal d'administration, chargé de missions auprès du Premier Ministre;
Samba Laby Dia, commis expéditionnaire retraité;
El-Hadj Alioune Ngothie Cissé, marabout.

Ministère de l'Education nationale

M. Ameth Abdoulaye Aïdara, inspecteur de police retraité, président des parents d'Elèves, Saint-Louis;
Mme Henriette Arcens, institutrice principale 3e échelon, surveillante générale, lycée Kennedy;
MM. Aboubacry Bâ, instituteur de 1re classe, 3e échelon, Médina Sabakh;
El-Hadji Salif Badiane, instituteur principal, surveillant général, lycée Faidherbe;
Mme Safissatou Badiane, née Sène, institutrice principale 3e échelon, surveillante, lycée Kennedy;
MM. Pierre Frédéric Badiane, instituteur principal, Direction de l'Alphabétisation, Ministère de l'Education nationale;
Pierre Basse, professeur certifié principal de 2e classe, 2e échelon, proviseur du lycée de Pikine;
Fayez Bourgi, industriel;
Kalilou Camara, professeur certifié, Direction DEMSG., Ministère de l'Education nationale;
Samba Yacine Cissé, inspecteur principal de 1re classe, 2e échelon, conseiller technique, Ministère de l'Education nationale;

MM. Mame Fodé Cissokho, bijoutier;

Amadou Abdoul Dia, Directeur du C.C.P. et Caisse d'Epargne;

Mme Oulimata Dia, inspectrice de l'enseignement technique, chef du Service de l'Enseignement social, Ministère de l'Education nationale;

MM. Samba Tokossel Dia, instituteur principal, directeur Soumbédioune, Dakar;

Ibrahima Diagne, P.E.T.T. Pl., Direction E.N.F.M.;

Ibrahima Moctar Diagne, instituteur principal 2e échelon, surveillant général du lycée Charles-de-Gaulle;

Thioba Lamine Diagne, I.A. PL. C.E., intendant, lycée Pikine;

Mamadou Lamine Diallo, docteur C/Ste du Contrôle médical;

Amar Diaw, intendant adjoint, M.E.N., D.C.E.S.;

Mamadou Yaya Diaw, I.P. de 2e classe, 2e échelon, chef de la Division de l'Animation et de la Formation, Ministère de l'Education nationale, D. E.P.;

Hyacinthe Doko Diène, I.A., Enseignement privé catholique;

Cheikh Diéng, instituteur principal de classe exceptionnelle, directeur de Colobane 3, Dakar;

Mor Diony Diong, maroquinier;

Abdou Rahmane Diop, I.P. de 1re classe, 2e échelon, IREP/CAS;

Mme Adélaïde Diop, institutrice, Enseignement privé catholique;

MM. Adrien Diop, docteur agrégé de médecine;

Boubacar Diop, instituteur principal de 1re classe, 3e échelon, Directeur régionale, Tambacounda;

Mokhtar Diop, P.E.T.P. P. de 1re classe, 1er échelon, Directeur du C.Q.I.D.;

Souleymane Djigo Diop, I.P.A. de 3e classe, 2e échelon, chef du Service de l'Enseignement privé, Ministère de l'Education nationale;

Souleymane Guèye Diop, inspecteur commercial retraité;

Alioune Boly Diouf, professeur d'enseignement technique principal de 1re classe, 1er échelon, chef du Service d'Examen et Concours, Ministère de l'Education nationale;

Jean Pierre Dumont, chef d'escadron, commandant du Prytanée militaire, Saint-Louis;

Aliou Fall, administrateur civil, Directeur de Cabinet, Ministère du Plan et de la Coopération;

Djibril Ndiogou Fall, P.D.G. de société, libraire-industriel;

El-Hadji Fall, instituteur principal de 1re classe, 2e échelon, Gést. IREP, Thiès;

El-Hadji Oumar Fall, instituteur principal de 1re classe, 1er échelon, directeur école I de Kolda;

Mohamadou Fall, professeur agrégé de pédiatrie, chef de clinique;

Oumar Fall, I.P.A. de 2e classe, 2e échelon, adjoint IREP, Fleuve;

Latsouck Faye, I.P. principal de 2e classe, 2e échelon, IREP, Sine-Saloum;

Mme Marie Jeanne Faye, née d'Almeidia, institutrice, enseignement privé catholique;

MM. Thomas Faye, instituteur, enseignement privé catholique, Dr. D.-Brottier;

Habib Filfili, gérant de société;

Pierre Marie Gomis, instituteur principal, S/Part., Ministère de l'Education nationale, Examens et Concours;

Rawane Bâ Gning, P.C.E.G., Dir. C.E.M.T. Ziguinchor;

Abdoulaye Guèye, I.A. principal de classe exceptionnelle, retraité;

Amadou Guèye, employé M.P. DK., président des Parents d'Elèves, Hann-Pêcheurs;

El-Hadji Cheikh Guèye, gardien de la paix retraité, président des Parents d'Elèves, Thiès;

El-Hadji Ibrahima Guèye, agent de l'ONCAD retraité, président des Parents d'Elèves, Fatick;

MBaye Babacar Guèye, I.A. de 2e classe, 1er échelon, directeur, Keur-Madiabel;

Samba Ndoucoumane Guèye, docteur agrégé de médecine;

Kader Kâ, instituteur principal de 1re classe, 3e échelon, chef de bureau, Ministère de l'Education nationale, SPER/EL;

El-Hadji Amadou Camara, I.A. de 1re classe, 2e échelon, chargé Mat. Cant. Sce Sco., IREP, Sénégal oriental;

Daha Lanime Kâne, Sous-Préfet de Wack Ngouna;

Papa Abdourahmane Kâne, docteur agrégé de médecine;

Elias Lahoud, commerçant et industriel à Mbacké;

Moustapha Lô, administrateur civil, S.G., Ministère de l'Education nationale;

Amadou Racine Ly, instituteur principal de 1re classe, 3e échelon, directeur de Médina IV, Dakar;

Assane Ly, instituteur principal de 1re classe, 2e échelon, chef de bureau au Ministère de l'Education nationale, S.E.P.;

Mamadou Alpha Ly, I.P. de 2e classe, 1er échelon, directeur, Ecole normale William-Ponty, Thiès;

Mme Espérance Marie Mané, née Coulibaly, monitrice, enseignement privé catholique;

MM. Sérigne Mourtada Mbacké, chef religieux, Touba;

Samba Mbaye, instituteur de 1re classe, 1er échelon, S.G.-IREP, Sénégal oriental;

Amadou Mbodj, président de la FNAPE;

Mmes Marie Mbodj, née Sarr, conseillère d'orientation principale 1er échelon, Dir. Education préscolaire;

Khadiatou Ndao, née Cissé, institutrice principale 2e échelon, directrice de Randoulène F., Thiès;

Marie Ndaw, née Ndoye, institutrice principale de classe exceptionnelle, surveillante générale, lycée Kennedy;

MM. Abdel Kader Clédor Ndiaye, I.P. S.G C.N.L.E. UNESCO, Ministère de l'Education nationale;

Babacar Ndiaye, proviseur, lycée technique Maurice-Delafosse;

Ibrahima Ndiaye, instituteur principal de 1re classe, 2e échelon, lycée Faidherbe;

MM. Malick Sady Ndiaye, I.P. de 1re classe, 2e échelon, I.R.E.P., Thiès;
Sidy Bouya Ndiaye, officier supérieur, Armée sénégalaise, directeur de Polytechnique, Thiès;
Babacar Ndoye, instituteur principal de classe exceptionnelle, directeur de Médina II, Dakar;
Mme Bineta Ngom, née Mbaye, attachée principale d'administration de 2e classe, 2e échelon, Ministère de l'Education nationale, C.T. 1;
MM. Ibrahima Ngom, instituteur principal de 1re classe, 3e échelon, chargé du personnel, IREP, Cap-Vert;
Mamadou Ngom, employé de commerce, président des Parents d'Elèves, Khombole;
Djibril Nguirane, chef du personnel, Direction de l'Alphabétisation;
Baïdy Niang, instituteur principal de classe exceptionnelle, gestionnaire, Ministère de l'Education nationale;
El-Hadji Moustapha Niang, déclarant responsable d'école privée, président UPIS;
Ndongo Niang, inspecteur du Trésor de 1re classe, 2e échelon, I.C.P., Ministère de l'Education nationale;
Constance Sadji, I.A., enseignement privé catholique;
Birame Ndiémé Sakho, instituteur principal 3e échelon, chargé de recherche au Ministère de l'Education nationale, D.R.P.;
Aly Alioune Sambe, I.P. de 1re classe, 2e échelon, IREP, Sénégal oriental;
Sabou Sar, P.C.E.G. principal de 2e classe, 2e échelon, Division de l'Enseignement spécialisé, Ministère de l'Education nationale, D.E.P.;
Mamadou Sarr, I.P., I.D.E.P.-Kébémer;
Samba Seydou Sarre, I.P. C/S.B.C.S., Ministère de l'Education nationale;
Abdoulatif Seck, I.P. de 1re classe, 2e échelon, C.F.P.S., Thiès;
Babacar Seck, I.P. de 1re classe, 2e échelon, IREP, Fleuve;
Bocar Seck, instituteur principal de classe exceptionnelle, directeur d'école, Ndioum;
Doudou Sène, directeur du C.F.P.P.;
Momar Gaye Sène, instituteur de 1re classe, 1er échelon, surveillant général, lycée Gaston-Berger;
Ibrahima Jean Sidibé, I.P., directeur des études, E.N.R., Saint-Louis;
Papa Amadou Sidibé, I.P. de 1re classe, 2e échelon, chef de la Circonscription de Thiès-Ville;
Mmes Rokhaya Sourang, née Fall, institutrice, censeur lycée Ameth-Fall;
Aminata Sow, née Fall, professeur;
Aminata Sow, née Mbaye, institutrice principale 2e échelon, directrice, Ndar-Toute F, Saint-Louis;
MM. El-Hadji Cheikh Sow, chef de gare retraité, président des Parents d'Elèves, Diourbel;
Mouhamadou Sow, P.C. principal de 2e classe, 2e échelon, C.T., Ministère de l'Education nationale;
Seydou Sow, I.P., directeur C.F.P., Thiès;
Mme Maridian Sy, née Savane, institutrice principale 2e échelon, chef personnel, IREP, Sénégal oriental;
MM. Ngary Sy, P.E.T.P., directeur, C.F. artisanale;
Ngagne Tall, administrateur civil, adjoint administratif au Gouverneur de Thiès;
Siriff Tall, I.P. principal de 1re classe, 2e échelon, IREP, Cap-Vert;
Michel Samir Tarraf, administrateur de société;
Waly Salif Thiam, I.A. de 1re classe, 1er échelon, secrétaire, IREP, Cap-Vert;
Assane Thiene, I.P. de 1re classe, 2e échelon, directeur E.N.R., Bambey;
Kimingtang Tounkara, inspecteur de 1re classe, 2e échelon, directeur E.N.R., Saint-Louis;
Alpha Touré, I.P. de 1re classe, 2e échelon, directeur E.N.R., Mbour;
Mme Marie Héléne Esther Turpin (SœurLéonie), enseignement privé catholique, directrice Immaculée-Conception;
MM. As Malick Wade, com. exp., intendant lycée Ameth-Fall.

Secrétariat d'Etat à la Promotion humaine

Mme Aminata Ndiaye, née Mbengue, Ec. F.R., chef Division Animation;
MM. Babacar Gaye, sect. Dam., chef de cellule centre;
Idrissa Diop, Direction Formation et des Etudes;
Alioune Watt, ingénieur des travaux agricoles, Formation professionnelle rurale.

Ministère de l'Enseignement supérieur

MM. Moctar Bâ, maître-assistant d'anglais;
Yaré Fall, P.C. Seph. formateur à l'E.N.S.;
Mbaye Guèye, maître assistant d'histoire;
Mamadou Sidiky Kah, P.C. maths., formateur à l'E.N.S.

Ministère de la Culture

MM. Alioune Diop, instituteur S.G., T.N. D.-Sorano;
Moustapha Kâ, conseiller culturel, C.T., Ministère de la Culture;

Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports

Mme Geneviève Faye, I.E.P.J. Sports, Dir. Jeun. E.A.C.T. Sec. Edu.

Art. 4. — Le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Enseignement supérieur, le Ministre d'Etat, chargé de la Culture et le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 30 décembre 1980.

Léopold Sédar SENGHOR.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Abdou DIOUF.

Le Ministre de l'Education nationale,
Abdel Kader FALL.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur,
Ousmane CAMARA.

Le Ministre d'Etat, chargé de la Culture,
Assane SECK.

Le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports
François BOB.

DECRET n° 81-013 du 21 janvier 1981
portant promotions et nominations dans l'Ordre des Palmes académiques à titre étranger, pour l'année 1979-1980

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;

Vu le décret n° 74-1280 du 23 décembre 1974 instituant un Ordre des Palmes académiques;

Vu le décret n° 79-329 du 11 avril 1979 portant nomination des membres du Conseil de l'Ordre des Palmes académiques;

Vu le décret n° 79-883 du 25 septembre 1979 déterminant le nombre de décorations de l'Ordre des Palmes académiques à attribuer au titre de la Présidence de la République, de la Primature et de certains ministères;

Vu l'avis du Conseil de l'Ordre des Palmes académiques;

Sur la proposition du Premier Ministre, du Ministre de l'Education nationale, du Ministre de l'Enseignement supérieur, du Ministre d'Etat, chargé de la Culture et du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont promus au grade de Commandeur dans l'Ordre des Palmes académiques :

Présidence de la République

Mme Marie-Jeanne Delcamp, proviseur, M.E.O.N.L., Gorée.

Ministère de l'Education nationale

Mme Marie Antoinette Aynie, veuve Gaucher, P.C.E.G., secrétaire C.N.R.E.F.-M.E.N.;

MM. Jean D'Hilaire, adjoint M.E.N.-D.E.M.S.G.;
Jean Valli, conseiller technique;

Mme Simone Hoffmane, professeur de lettres et écrivain.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique

MM. Marcel Julien Chiappore, chargé d'enseignement de langues anciennes;
Ives Léon Charles Marquet, professeur d'arabe;
Paul Moral, professeur de géographie.

Ministère de la Culture

MM. André Roger Dupuy, Directeur des Parcs nationaux;
Jean Claude Pichon, conseiller technique au Ministère de la Culture.

Art. 2. — Sont promus au grade d'Officier dans l'Ordre des Palmes académiques :

Présidence de la République

M. Roger Dorsinville, écrivain.

Ministère de l'Education nationale

MM Jean Delambre, professeur, C.E.S.-Pikine;
Jacques Denat, professeur, lycée V.-Vollenhoven;

Mmes Jeanne Dumoulin, professeur, lycée Blaise-Diagne, Dakar;
Léon Ida Fouet, professeur, lycée Kennedy;
Pierrette D'hilaire, professeur, lycée Van-Vollenhoven;
Lucie Jean-Pierre, institutrice, Ecole franco-sénégalaise, Plateau;

MM. Paul Jugie, professeur, lycée Blaise-Diagne;
Jean Pierre Mattenet, professeur, lycée Djignabo, Ziguinchor;

Mme Lucie Madeleine Percot, professeur, lycée Kennedy;

MM. Yves Quema, professeur, lycée Van-Vollenhoven;
Max Roux, institutrice, Ecole franco-sénégalaise, Fann;

Mmes Paulette Terrisse, professeur, lycée Blaise-Diagne;
Angèle Valli, institutrice, Ecole franco-sénégalaise, Plateau.

Ministère de la Culture

MM. Jean François Brière, avocat, conseiller technique au Ministère de la Culture;
Claude Chaigneau, professeur d'éducation artistique, Direction de l'Ecole nationale des Arts.

Art. 3. — Sont promus au grade de Chevalier dans l'Ordre des Palmes académiques.

Ministère de l'Education nationale

Mme Gabrielle (mère Paul) Almerras, Direction cours supérieurs Jeanne d'Arc, Dakar;

MM. Daniel Auphan, médecin-chef, Hôpital principal, Dakar;
Jean Claude Blachère, professeur-délégué I.G.-M.E.N.;

Mme Michelle Blachère, professeur certifié, lycée Kennedy, C.N.R.F.;

MM. Jean Pierre Blaize, professeur;
Hubert Charles Boulling, professeur, C.N.R.F.;

Mme Marie Louise Dauphin (mère Jean de la Croix), institutrice, Notre Dame, Dakar;

MM. Jean Pierre Demezicq, professeur;
Hachemi Es Saadi, conseiller technique, Ministère de l'Education nationale;
Jean Pierre André Ferrand, professeur, M.E.N.-D.E.M.E.S.G.;
Francis Robert Roger Fouet, professeur, I.G.E.N.-conseiller technique, Ministère de l'Education nationale;
Yves Gloutnez, Ex. Dir. Sacré-Cœur, Dakar;
Michel Guyot, professeur, chef du Projet T.S.S.;

Mme Thésèse (Sœur Jacques) Hauville, sup. St. Joseph de Cluny, Dakar;

M. Claude Journaud, Directeur E.N.S.E.T.P.;

Mme Andrée Laurons (mère Claver), Dr. Imm. Conception, Dakar;

MM. Alain Longepierre, professeur lycée Kennedy;
Louis Marec, professeur, Directeur, E.N.F.M.;

Mme Nicole Mocadel, professeur, lycée Van-Vollenhoven;

MM. Gustave Edouard Monneron, Directeur, Diocésain, Thiès;
Fernand Nakache, professeur, M.E.N., Dakar;
Yvon Poitevineau, professeur, lycée Charles-de-Gaulle;
Pierre Port Lis, professeur, lycée Van-Vollenhoven;
Alun Rees, conseiller technique, M.E.N.;
Alain Charles Richard, médecin militaire, professeur agrégé de chirurgie;
Michel Caussade, professeur, Ste-Marie;
Jean Louis Floch, professeur, Ste-Marie;

MM. René Paquet, professeur, Ste-Marie;
Roger Serres, conseiller technique au Cabinet du Ministre du Plan et de la Coopération.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique et technique.

Mme Monique Branton, assistante titulaire.

Art. 4. — Le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, le Ministre d'Etat, chargé de la Culture et le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 21 janvier 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre de l'Education nationale,
Abdel Kader FALL.

Le Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique
Djibril SENE

Le Ministre d'Etat, chargé de la Culture,
Assane SECK.

Le Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre, chargé de la Jeunesse et des Sports,
François BOB.

MINISTÈRE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION

ARRETE PRIMATORAL n° 240 P.M. *en date du 26 janvier 1981 substituant la Société sénégalaise de Boutons (SOSEBO) à la société « Aly Saleh » Fabrique de boutons, et complétant les dispositions du décret n° 75-650 du 14 juin 1975 portant agrément de cette société au régime de faveur de la loi n° 72-46.*

Article premier. — La Société sénégalaise de Boutons (SOSEBO), est substituée à la Société « Aly Saleh » Fabrique de boutons dans tous les termes du décret n° 75-650 du 14 juin 1975.

Art. 2. — La SOSEBO bénéficiera de l'exonération des droits de douanes pour les matières premières et produits semi-œuvrés ou fabriqués au Sénégal entrant dans le processus de fabrication, pendant une période de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 3. — Le Ministre d'Etat chargé de l'Equipement, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, le Ministre du Plan et de la Coopération, le Ministre du Développement rural et le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX EAUX ET FORÊTS

DECRET n° 81-099 du 16 février 1981
portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 81-002 du 1er janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre;

Vu le décret n° 81-004 du 2 janvier 1981 portant nomination des ministres et secrétaires d'Etat,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Robert Sagna, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé de la Pêche maritime, est chargé d'assurer l'intérim de M. Cheikh Abdoul Khadre Cissokho, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé des Eaux et Forêts, du mercredi 4 février 1981 jusqu'à son retour de mission.

Art. 2. — Le Secrétaire d'Etat à la Pêche maritime et le Secrétaire d'Etat aux Eaux et Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Secrétaire d'Etat aux Eaux et Forêt,
Cheikh Abdoul KH. CISSOKHO

Le Secrétaire d'Etat à la Pêche maritime,
Robert SAGNA.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DE L'ARTISANAT

DECRET n° 81-097 du 16 février 1981
portant désignation du ministre chargé de l'intérim du Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment ses articles 35 et 43;

Vu le décret n° 81-001 du 1er janvier 1981 mettant fin aux fonctions du Gouvernement;

Vu le décret n° 81-002 du 1er janvier 1981 portant nomination du Premier Ministre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — M. Oumar Wélé, Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement, est chargé de l'intérim de M. Cheikh Hamidou Kane, Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat pour la période du 3 au 12 février 1981.

Art. 2. — Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat et le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1981.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,
Habib THIAM.

Le Ministre du Développement industriel et de l'Artisanat,
Cheikh Hamidou KANE.

Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Environnement,
Oumar WELE.

MINISTÈRE DU COMMERCE

ARRETES MINISTERIELS *portant délégation de signature.*

Par arrêté ministériel n° 348 M. COM.-D.A.G.E. en date du 28 janvier 1981 :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Souleymane Kâ, Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement, pour signer, au nom de M. Falilou Kâne, Ministre du Commerce, les actes de gestion qui ont trait :

— mutations et appréciations générales, pour le compte du Ministre du Commerce, des fonctionnaires et agents de l'Etat, à l'exception de ceux appartenant à la hiérarchie A ou percevant un salaire égal ou supérieur à celui afférent à l'indice 1423;

— congés annuels, congés de maternité, congés de maladie, autorisation spéciale d'absence avec ou sans solde déductible ou non des congés;

— correspondances adressées aux différents départements ministériels ou services concernant la gestion de l'ensemble des personnels du Ministère du Commerce, à l'exception de celles comportant un élément de décision et de celles intéressant les fonctionnaires de la hiérarchie A ou les agents assimilés;

— notes ou correspondances désignant les représentants du Ministère du Commerce dans les réunions paritaires;

— ordres de mission à l'intérieur du territoire national pour tous les agents du département;

— demande de renseignements et de prix et appels d'offres pour les matières de sa compétence.

Art. 2. — Le Directeur de l'Administration générale et de l'Equipement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

———

Par arrêté ministériel n° 487 M.COM.-D.A.G.E. en date du 3 février 1981 :

Article premier. — M. Magatte Gaye, inspecteur central des Services, assurant l'intérim du Directeur de Cabinet, est autorisé à signer, au nom de M. Falilou Kane, Ministre du Commerce, les décisions relatives aux domaines suivants :

— attribution de cartes d'importateur-d'exportateur et visa de renouvellement de ces cartes;

— délivrance des licences et autorisations d'importation de tomates;

— délivrance des licences et des autorisations d'importation de piles électriques et de batteries d'accumulateur;

— délivrance des licences et autorisations d'importation de sucre;

— délivrance des autorisations exceptionnelles d'importation.

Art. 2. — Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 681 M.COM.-D.C. du 24 janvier 1980.

Art. 3. — Le Directeur de Cabinet du Ministre du Commerce est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 413 M.S.P.-D.R.P.F.-D.F. *en date du 30 janvier 1981 portant ouverture du concours d'entrée à l'Ecole nationale du Génie sanitaire, section des agents de l'hygiène, session des 7 et 8 avril.*

Article premier. — Le concours d'entrée à l'Ecole nationale du Génie sanitaire de Khombole, section des agents de l'hygiène, aura lieu à Dakar, centre unique, les 7 et 8 avril 1981

Art. 2. — Les agents de l'hygiène sont chargés d'éduquer les collectivités, de constater et de sanctionner les infractions au Code de l'hygiène. Ils font la démonstration des procédés simples peu coûteux et efficaces d'hygiène et d'assainissement.

Art. 3. — La durée de la formation est de deux ans. Le régime de la section des agents de l'hygiène est provisoirement l'externat.

Conditions d'inscription

Art. 4. — Le concours est réservé aux candidats ayant satisfait leurs obligations militaires, âgés de 27 ans au plus au 31 décembre 1981, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires.

Composition du dossier de candidature

Art 5. — En vue de leur inscription au concours, les candidats doivent adresser au Ministre de la Santé publique, Division de la Formation, entre le 7 janvier et le 21 février 1981, délai de rigueur, un dossier composé comme suit :

1° une demande d'inscription manuscrite;

2° un extrait du registre des actes de naissance datant de moins de 6 mois ou une pièce en tenant lieu;

3° un extrait du casier judiciaire ayant moins de 3 mois de date;

4° un certificat de visite et de contre-visite attestant que le candidat est indemne de toute affection contagieuse, délivrée par un médecin de l'administration publique;

5° un certificat d'expertise phtisiologique, attestant que le candidat ne présente aucun signe clinique bactériologique ou radiologique de tuberculose pulmonaire;

6° une copie légalisée du certificat d'études primaires élémentaires (C.E.P.E.);

7° deux enveloppes timbrées portant l'adresse exacte du candidat.

Tout dossier incomplet sera classé sans suite

Epreuves du concours

Art. 6. — Le concours d'admission à la section des agents de l'hygiène comporte :

A. — Une épreuve d'éducation physique.

notée sur 20, coefficient 2, comprenant :

1° la course : vitesse (100 mètres) et fond (1.500 mètres);

2° le saut : longueur et hauteur;

3° le lancer de poids;

4° le grimper.

Le nombre de points requis pour pouvoir subir les épreuves écrites est de 12/20.

Epreuves écrites.

Les épreuves écrites du concours tirées du programme des classes de fin d'études primaires élémentaires comprennent :

Premier jour :

De 8 heures à 10 heures : composition française, notée de 0 à 20, coefficient 1, durée 2 heures.

De 15 heures à 17 heures : une épreuve de calcul (1 problème + 5 questions), coefficient 1, durée 2 heures, notée de 0 à 20.

Deuxième jour :

A 8 heures : une épreuve de dictée suivie de questions, notée de 0 à 20 (dictée et questions), coefficient 1, durée 30 minutes après la deuxième lecture du texte de la dictée.

De 15 heures à 17 heures : une épreuve de sciences naturelles, notée de 0 à 20, coefficient 2, durée 2 heures.

Le nombre de points requis pour pouvoir être déclaré admis est de 72 points sur 120.

Art. 7. — La date de clôture des inscriptions est fixée au 21 février 1981.

Art. 8. — Le nombre de places mis au concours est fixé à 100.

Art. 9. — Le Directeur de la Recherche, de la Planification et de la Formation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

DECRETS *portant diverses mesures concernant le personnel*

Par décret n° 80-1310 en date du 31 décembre 1980 :

Article premier. — M. Bouly Dramé, Mle de solde 10102-D, attaché d'administration principal de 1re classe, 1er échelon, né le 13 décembre 1922 à Sédhiou (Casamance), en service au Ministère de la Culture à Dakar qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 13 décembre 1980, sera admis, à compter du 1er janvier 1981, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-1311 en date du 31 décembre 1980 :

Article premier. — M. Momar Madiaw Diao, Mle de solde 10016-F, administrateur civil principal de 1re classe, 2e échelon, né en 1922 à Louga, en service au Ministère de l'Intérieur à Dakar, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 31 décembre 1980, sera admis, à compter du 1er janvier 1981, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-1312 en date du 31 décembre 1980 :

Article premier. — M. Alioune Badara Faye, Mle de solde 44613-R, administrateur civil principal de 1re classe, 1er échelon, né en 1922 à Fatick, en service au Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail (D.A.G.E.) à Dakar, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 31 décembre 1980, sera admis, à compter du 1er janvier 1981, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 80-1320 en date du 31 décembre 1980 :

Article premier. — M. Abdoul Ndiaye, Mle de solde 10058-D, administrateur civil principal de 1re classe, 2e échelon, né en 1922 à Bakel, Député à l'Assemblée nationale, qui atteindra la limite d'âge de 58 ans qui lui sera applicable le 31 décembre 1980, sera admis, à compter du 1er janvier 1981, à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 13213 M.F.P.E.T.-D.F.P.-F.-B. 12 *en date du 24 octobre 1980 portant nomination d'une commission de surveillance des épreuves du concours d'accès dans le corps de l'Inspection générale de l'Etat.*

Article premier. — La commission de surveillance des épreuves du concours d'accès dans le corps de l'Inspection générale d'Etat, ouvert par décret n° 80-462 du 7 mai 1980, est composée comme suit :

Président :

M. Boubacar Fall, administrateur civil principal, Directeur de la Fonction publique.

membres :

MM. Amadou Lamine Bâ, inspecteur du Travail, Directeur de l'Emploi;

Famara Diémé, instituteur, chef du bureau des examens et concours, Direction de la Fonction publique.

El Hadji Malick Sène, instituteur, Direction de la Fonction publique.

Art. 2. — Les épreuves de ce concours se dérouleront comme suit, au Secrétariat général de la Présidence de la République, à partir du 10 novembre 1980.

Lundi 10 novembre 1980 :

Première épreuve écrite : de 8 heures à 12 heures, durée 4 heures, coefficient 3;

Deuxième épreuve écrite : de 14 heures à 18 heures, durée 4 heures, coefficient 3;

Mardi 11 novembre 1980 :

Troisième épreuve écrite : de 8 heures à 12 heures, durée 4 heures, coefficient 3.

Art. 3. — Les membres de cette commission auront droit à l'indemnité de sujétion prévue à l'article 21 du décret n° 80-354 du 10 avril 1980.

DECRET n° 81-031 *en date du 29 janvier 1981 portant titularisation promotions de grades et passage automatique d'échelons dans les corps groupés des ingénieurs de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et Chasses, du Génie rural, des docteurs vétérinaires de l'Elevage et de l'Océanographie, des économistes et des urbanistes au titre de l'année 1980 et des années antérieures.*

Article premier. — Sont prononcés tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les titularisations et promotions de grade au titre de l'année 1980 et des années antérieures ainsi que les passages automatiques d'échelons des ingénieurs de l'Agriculture, des Eaux, Forêts et Chasses, du Génie rural, des docteurs-vétérinaires de l'Elevage, des docteurs-vétérinaires de l'Océanographie, des économistes et des urbanistes dont les noms suivent :

I. — CORPS DES INGENIEURS AGRONOMES.

Promotion

Au grade de principal de classe exceptionnelle

M. Médoune Diène, Mle de solde 18734-C, 1re classe, 2e échelon, indice 3350, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans), passe à la classe exceptionnelle, indice 3580, à compter du 1er juillet 1978 (A.C. : épuisée).

Au grade de 1re classe, 1er échelon

MM. Gora Bèye, Mle de solde 18422-C, 2e classe, 2e échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 3 ans et 6 mois), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 6 mois);

El Hadji Oumar Touré, Mle de solde 38172-I, 2e classe, 2e échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans, 8 mois et 3 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 28 octobre 1977 (A.C. : épuisée);

Abdou Karim Sidibé, Mle de solde 44180-G, 2e classe, 2e échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans, 10 mois et 16 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 15 août 1977 (A.C. : épuisée);

Oumar Kassimou Dia, Mle de solde 44097-B, 2e classe, 2e échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 10 mois et 22 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 9 août 1978 (A.C. : épuisée);

Jacques Diouf, 2e classe, 2e échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an et 7 mois), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 1er décembre 1978 (A.C. : épuisée);

Amadou T. Yaya Wane, Mle de solde 20026-F, 2e classe, 2e échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 11 mois et 11 jours), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 20 juillet 1978 (A.C. : épuisée).

Au grade de 2e classe, 1er échelon

MM. Bacary Djileh Colv, Mle de solde 49731-E, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 7 mois et 14 jours), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 17 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Mahawa Mbodji, Mle de solde 54826-M, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : épuisée);

Sitapha Diatta, Mle de solde 57313-C, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 2 décembre 1978 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 2 décembre 1980;

Mamadou Sonko, Mle de solde 59116-B, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 2 décembre 1978 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 2 décembre 1980;

Moctar Tall, Mle de solde 54989-K, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 9 janvier 1977 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 9 janvier 1979;

Jean-Pierre Rigoulot, Mle de solde 57314-D, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 16 octobre 1978 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 16 octobre 1980;

Au grade de 3e classe, 1er échelon

MM. Amadou Diaw Ndiaye, Mle de solde 35239-F, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 9 mois et 27 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 4 septembre 1977 (A.C. : épuisée);

Daouda Diagne, Mle de solde 35215-D, 3e classe, 2e échelon indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 8 mois et 6 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 25 octobre 1977 (A.C. : épuisée);

MM. Ibrahima Paye, Mle de solde 44182-E, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 8 mois et 6 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 25 octobre 1977 (A.C. : épuisée);

Aboubacry Sarr, Mle de solde 361180-F, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : épuisée);

Mbaye Ndoye, Mle de solde 354492-E, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans, et 9 mois), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 9 mois);

Ibrahima Sène, Mle de solde 354693-B, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 7 mois et 14 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 17 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Sidy Moctar Keïta, Mle de solde 354721-D, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 7 mois et 14 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 17 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Diatra El. Féky Agne, Mle de solde 354722-E, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 7 mois et 14 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 17 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

Mme Sène, née Valentina Lavrentiéna, Mle de solde 354692-E, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, 7 mois et 14 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 17 novembre 1977 (A.C. : épuisée);

MM. Papa Assane Camara, Mle de solde 58120-D, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 7 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 24 juin 1979 (A.C. : épuisée);

Abdoul Aziz Sy, Mle de solde 354492-F, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 11 mois et 14 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 17 juillet 1978 (A.C. : épuisée);

Amdil Bassirou Sall, Mle de solde 357555-Z, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 10 mois et 21 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 10 août 1978 (A.C. : épuisée);

Minelphe Diallo, Mle de solde 57313-C, 3e classe, 2e échelon, indice 1951, le 9 septembre 1978 (A.C. : néant), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 9 septembre 1980.

II. — CORPS DES INGENIEURS DU GENIE RURAL.

a) *Titularisation :*

MM. Djibril Sall, Mle de solde 369989-D, I.G.R. stagiaire, indice 1700, le 1er septembre 1978 (A.C. : 1 an), passe à la 4e classe, 1er échelon, indice 1700, à compter du 1er septembre 1979 (A.C. : épuisée);

Diégane Dione, Mle de solde 369988-C, I.G.R. stagiaire, indice 1700, le 1er septembre 1978 (A.C. : 1 an), passe à la 4e classe, 1er échelon, indice 1700, à compter du 1er septembre 1979 (A.C. : épuisée).

b) *Promotion :*

Au grade de principal de classe exceptionnelle

M. Amadou Bamba Diop, Mle de solde 35771-E, 1re classe, 2e échelon, indice 3350, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an et 9 mois), passe à la classe exceptionnelle, indice 3580, à compter du 1er octobre 1978 (A.C. : épuisée).

Au grade de 2e classe, 1er échelon

MM. Robert Sagna, Mle de solde 44094-E, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 3 novembre 1976 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 3 novembre 1978;

Abdoulaye Fall, Mle de solde 22446-G, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 16 août 1978 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 16 août 1980;

Amadou Diaw, Mle de solde 56833-C, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 1er juillet 1977 (A.C. : 9 mois et 10 jours), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 21 septembre 1978 (A.C. : épuisée);

Bacar Cissé, Mle de solde 352595-A, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 16 août 1978 (A.C. : néant), passe à la 2 classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 16 août 1980;

MM. Mouhamed Makhtar Dièye, Mle de solde 352296-B, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 16 août 1978 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 16 août 1980;

Latyr Ndiaye, Mle de solde 59620-Z, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 14 juillet 1977 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 14 juillet 1979.

Au grade de 3e classe, 1er échelon

M. Paul Coly, Mle de solde 35296-A, 4e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 11 mois et 5 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 26 juillet 1978 (A.C. : épuisée).

III. — CORPS DES DOCTEURS-VETERINAIRES.

a) *Titularisation :*

MM. Balla Kâne, Mle de solde 51981-I, stagiaire, indice 1700, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 22 jours), passe à la 4e classe, 1er échelon, indice 1700, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 22 jours);

Serigne Mbaye Diallo, Mle de solde 365932-F, stagiaire, indice 1700, le 2 septembre 1977 (A.C. : 1 an), passe à la 4e classe, 1er échelon, indice 1700, à compter du 2 septembre 1978 (A.C. : épuisée);

Mamadou Mbaye, Mle de solde 86398-D, stagiaire, indice 1700, le 17 mai 1976 (A.C. : 1 an), passe à la 4e classe, 1er échelon, indice 1700, à compter du 17 mai 1977 (A.C. : épuisée);

Abdou Mamadou Touré, Mle de solde 360112-E, stagiaire, indice 1700, le 1er juillet 1977 (A.C. : 3 mois et 26 jours), passe à la 4e classe, 1er échelon, indice 1700, à compter du 5 mars 1978 (A.C. : 1 an);

Bernard Codou Diop, Mle de solde 361634-I, stagiaire, indice 1700, le 4 janvier 1976 (A.C. : 1 an), passe à la 4e classe, 1er échelon, indice 1700, à compter du 4 janvier 1977 (A.C. : épuisée).

b) *Promotion :*

Au grade de principal de classe exceptionnelle

MM. Moustapha Bâ, Mle de solde 18356-C, 1re classe, 2e échelon, indice 3350, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an et 9 mois), passe à la classe exceptionnelle, indice 3580, à compter du 1er octobre 1978 (A.C. : épuisée);

Faustin Sagna, 1re classe, 2e échelon, indice 3350, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an et 9 mois), passe à la classe exceptionnelle, indice 3580, à compter du 1er octobre 1978 (A.C. : épuisée);

Mamadou Souleymane Diallo, Mle de solde 44184-C, 1re classe, 2e échelon, indice 3350, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an, et 9 mois), passe à la classe exceptionnelle, indice 3580, à compter du 1er octobre 1978 (A.C. : épuisée).

Au grade de 1re classe, 1er échelon

MM. Alpha Ibrahima Thiongane, Mle de solde 48898-C, 2e classe, 2e échelon, indice 2806, le 1er septembre 1977 (A.C. : néant), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 1er septembre 1980;

Abdoulaye Fall, Mle de solde 49475-C, 2e classe, 2e échelon, indice 2806, le 1er novembre 1977 (A.C. : néant), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 1er novembre 1980.

Au grade de 2e classe, 1er échelon

M. El Hadji Guèye, Mle de solde 353775-D, 3e classe, 2e échelon, indice 2418, le 6 juin 1978 (A.C. : néant), passe à la 2e classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 6 juin 1980.

Au grade de 3e classe, 1er échelon

MM. Papa Bakary Bathily, Mle de solde 357693-E, 4e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 mois et 15 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 15 avril 1979 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Diabaté, Mle de solde 357584-D, 4e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 7 mois et 12 jours), passe à la 3e classe, 1er échelon indice 2208, à compter du 19 novembre 1978 (A.C. : épuisée);

Ababacar Sadikh Diagne, Mle de solde 356610-A, 4e classe, 2e échelon, indice 1951, le 1er août 1975 (A.C. : néant), passe à la 3e classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 1er août 1977;

MM. Mamadou Ndiaye, Mle de solde 355919-N, 4° classe, 2° échelon, indice 1951, le 1er août 1975 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 1er août 1977;

Malang Seydi, Mle de solde 355918-M, 4° classe, 2° échelon, indice 1951, le 1er août 1975 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 1er échelon, indice 2208, à compter du 1er août 1977.

IV. — CORPS DES INGENIEURS DES EAUX ET FORETS.

a) *Titularisation :*

Néant

b) *Promotion :*

Au grade de 1re classe, 1er échelon

MM. Baba Dioum, Mle de solde 35617-J, 2° classe, 2° échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an et 11 mois), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 1er août 1978;

Lamine Diop, Mle de solde 47843-D, 2° classe, 2° échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 1er juillet 1979 (A.C. : épuisée);

El Hadji Sène, Mle de solde 49011-E, 2° classe, 2° échelon, indice 2806, le 1er juillet 1977 (A.C. : 1 an), passe à la 1re classe, 1er échelon, indice 3096, à compter du 1er juillet 1979 (A.C. : épuisée).

V. — DOCTEURS-VETERINAIRES DE L'OCEANOGRAPHIE.

a) *Titularisation :*

Néant

b) *Promotion :*

Au grade de principal de classe exceptionnelle

M. Babacar Diop, Mle de solde 18802-C, 1re classe, 2° échelon, indice 3350, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 21 jours), passe à la classe exceptionnelle, indice 3580, à compter du 10 décembre 1977 (A.C. : épuisée).

Au grade de 2° classe, 1er échelon

M. Sogui Diouf, Mle de solde 351000-A, 3° classe, 2° échelon, indice 2418, le 14 avril 1978 (A.C. : néant), passe à la 2° classe, 1er échelon, indice 2615, à compter du 14 avril 1980.

VI. — URBANISTES.

(Echelonnement indiciaire 1423 - 2989)

Titularisation :

Néant

b) *Promotion :*

MM. Habib Ndiaye, Mle de solde 58906-L, 4° classe, 2° échelon, indice 1616, le 13 mars 1978 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 13 mars 1980.

Mamadou Diop, Mle de solde 352524-G, 4° classe, 2° échelon, indice 1616, le 13 mars 1978 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 13 mars 1980.

VII. — ECONOMISTES.

(Echelonnement indiciaire 1423 - 2989)

a) *Titularisation :*

Abdoul Malick Sow, Mle de solde 43371-A, stagiaire, indice 1423, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans et 5 mois), passe à la 4° classe, 1er échelon, indice 1423, à compter du 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans et 5 mois).

Art. 2. — Sont constatés les passages automatiques d'échelon des fonctionnaires dont les noms figurent ci-après :

I. — CORPS DES INGENIEURS AGRONOMES.

MM. Gora Bèye, Mle de solde 18422-C, 1re classe, 1er échelon, indice 3096, le 1er juillet 1977 (A.C. : 6 mois), passe à la 1re classe, 2° échelon, indice 3350, à compter du 1er janvier 1980 (A.C. : épuisée);

El Hadji Oumar Touré, Mle de solde 38172-I, 1re classe, 1er échelon, indice 3096, le 28 octobre 1977 (A.C. : néant), passe à la 1re classe, 2° échelon, indice 3350, à compter du 28 octobre 1979;

Abdou Karim Sidibé, Mle de solde 44186-G, 1re classe, 1er échelon, indice 3096, le 15 août 1977 (A.C. : néant), passe à la 1re classe, 2° échelon, indice 3350, à compter du 15 août 1980;

MM. Bacary Djileh Coly, Mle de solde 49781-E, 2° classe 1er échelon, indice 2615, le 17 novembre 1977 (A.C. : néant), passe à la 2° classe, 2° échelon, indice 2806, à compter du 17 novembre 1980;

Mahawa Mbodji, Mle de solde 54826-M, 2° classe, 1er échelon, indice 2615, le 1er juillet 1977 (A.C. : néant), passe à la 2° classe, 2° échelon, indice 2806, à compter du 1re juillet 1980;

Amadou Diaw Ndiaye, Mle de solde 35239-F, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 4 septembre 1977 (A.C. néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 4 septembre 1979 (A.C. : néant);

Daouda Diagne, Mle de solde 35215-D, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 25 octobre 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 25 octobre 1979;

Ibrahima Paye, Mle de solde 44182-E, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 25 octobre 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 25 octobre 1979;

Aboubacry Sarr, Mle de solde 361180-F, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er juillet 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 1er juillet 1979;

Mbaye Ndoye, Mle de solde 354492-E, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er juillet 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 1er octobre 1978 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Sène, Mle de solde 354693-B, 3° classe, 1er échelon, indce 2208, le 1er juillet 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 17 novembre 1979;

Sidy Moctar Keïta, Mle de solde 354721-D, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er juillet 1977, passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 17 novembre 1979.

Diatra El Féky Agne, Mle de solde 354722-E, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er juillet 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418 à compter du 17 novembre 1979;

Mme Sène, née Valentina Lavrentiéna, Mle de solde 354692-E, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er juillet 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 11 novembre 1979;

MM. Abdoul Aziz Sy, Mle de solde 354492-F, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 17 juillet 1978 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 17 juillet 1980;

Amdil Bassirou Sall, Mle de solde 357555-Z, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 10 août 1978 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° écheelon, indice 2418, à compter du 10 août 1980.

II. — CORPS DES INGENIEURS DU GENIE RURAL.

MM. Djibril Sall, Mle de solde 369989-D, 4° casse, 1er échelon, indice 1700, le 1er septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe à la 4° classe, 2° échelon, indice 1951, à compter du 1er septembre 1980 (A.C. : épuisée);

Diégane Dione, Mle de solde 369988-C, 4° classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er septembre 1979 (A.C. : 1 an), passe à la 4° classe, 2° échelon, indice 1951, à compter du 1er septembre 1980 (A.C. : épuisée);

Paul Coly, Mle de solde 35296-H, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 26 juillet 1978 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 26 juillet 1980.

III. — CORPS DES DOCTEURS VETERINAIRES.

MM. Balla Kane, Mle de solde 51981-I, 4° classe, 1er échelon, indice 1700, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans, 6 mois et 22 jours), passe à la 4° classe, 2° échelon, indice 1951, le 1er juillet 1977 (A.C. : 6 mois et 22 jours), passe à la 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 9 décembre 1978 (A.C. : épuisée), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 9 décembre 1980 (A.C. : néant);

Serigne Mbaye Diallo, Mle de solde 365932-F, 4° classe, 1er échelon, indice 1700, le 2 septembre 1978 (A.C. : 1 an), passe à la 4° classe, 2° échelon, indice 1951, à compter du 2 septembre 1979 (A.C. : épuisée);

MM. Mamadou Mbaye, Mle de solde 86398-D, 4° classe, 1er échelon, indice 1700, le 17 mai 1977 (A.C. : 1 an), passe à la 4° classe, 2° échelon, indice 1951, à compter du 17 mai 1978 (A.C. : épuisée);

Abdou Mamadou Touré, Mle de solde 360112-E, 4° classe, 1er échelon, indice 1700, le 5 mars 1978 (A.C. : 1 an), passe à la 4° classe, 2° échelon, indice 1951, à compter du 5 mars 1979 (A.C. : épuisée);

Bernard Codou Dioh, Mle de solde 361634-I, 4° classe, 1er échelon, indice 1700, le 4 janvier 1977 (A.C. : 1 an), passe à la 4° classe, 2° échelon, indice 1951, à compter du 4 janvier 1978 (A.C. : épuisée);

Ibrahima Diabaté, Mle de solde 357584-D, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 19 novembre 1978 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 19 novembre 1980;

Aboubacar Sadikh Diagne, Mle de solde 356610-A, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er août 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 1er août 1979;

Mamadou Ndiaye, Mle de solde 355919-N, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er août 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 1er août 1979.

Malang Seydi, Mle de solde 355918-M, 3° classe, 1er échelon, indice 2208, le 1er août 1977 (A.C. : néant), passe à la 3° classe, 2° échelon, indice 2418, à compter du 1er août 1979.

IV. — ECONOMISTES.

(Echelonnement indiciaire 1423-2989)

Abdoul Malick Sow, Mle de solde 43371-A, 4° classe, 1er échelon, indice 1423, le 1er juillet 1977 (A.C. : 2 ans et 5 mois), passe à la 4° classe, 2° échelon, indice 1616, le 1er juillet 1977 (A.C. : 5 mois), passe à la 3° classe, 1er échelon, indice 1812, à compter du 1er décembre 1979 (A.C. : épuisée).

Art. 3. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de Me Papa Ismaël KA, notaire à Dakar,
24, rue Amadou Assane Ndoye

SOCIÉTÉ DE DISTRIBUTION AFRICAINE ET DE REPRÉSENTATION "SODAR"

Société à responsabilité limitée au capital de 4.000.000 de francs C. F. A.

Siège social : 32, rue Wagane DIOUF - DAKAR

R. C. 81 - B - 30

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 4 mars 1981, enregistré à Dakar II, bordereau n° 745/1, le 4 mars 1981, volume 13, folio 120, case 5161, aux droits de 80.000 francs, il a été établi les statut d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet en tous pays et plus particulièrement au Sénégal :

— la commercialisation, la représentation, et la vente de matériels d'équipement et de commercialisation;

— la transformation de produits locaux et la commercialisation, le stockage, et la mise en conditionnement;

— l'import-export de toutes marchandises quelqu'en soient la nature;

— des études, recherches de financement et réalisation de tous projets quelqu'en soient la nature;

— la participation par voie d'apport, de souscription, d'actions ou parts sociales de fusion, absorption ou par tout autre moyen à toutes sociétés ou entreprises ayant une activité similaire ou connexe à l'objet social;

— et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement à l'objet social et susceptibles de favoriser le développement de la société.

La société prend la dénomination sociale de « SOCIETE DE DISTRIBUTION AFRICAINE ET DE REPRESENTATION » en abrégé « SODAR ».

Son siège social est fixé à Dakar, 32 rue Wagane-Diouf.

La durée de la société est fixée à 50 années à compter du jour de la constitution définitive de la société, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux statuts.

Le Capital social est fixé à la somme de 4.000.000 de francs C.F.A. Il est divisé en 400 parts sociales de 10.000 francs chacune, numérotées de 1 à 400, attribuées aux associés à raison de leur apport.

La société est gérée par M. Saliou Diop, 66, rue Raffenel, Dakar, qui jouit vis-à-vis des tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son sujet.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera le jour de la constitution définitive pour se terminer le 31 décembre 1981.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés par une décision ordinaire peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

La présente insertion renouvelle celle déjà parue dans « *Le Soleil* », n° 3266 du 9 mars 1981.

Deux expéditions de l'acte notarié ont été déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de commerce, le 7 mars 1981.

Pour extrait et mention :
Me Kâ, *notaire*.

Etude de Me Papa Ismaël KA, notaire à Dakar,
24, rue Amadou Assane Ndoye

CESSION DE FONDS DE CABINET PSYCHOTECHNIQUE

Suivant acte reçu par Me Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 21 novembre 1980, enregistré à Dakar II, bordereau n° 452-1, le 26 novembre 1980, volume 13, folio 107, case 4867, aux droits de 10.000 francs C.F.A., M. Alain Marie Michel Vacher, dit Levacher, psychotechnicien, demeurant à Dakar, 19, rue Armand-Angrand, et Mme Nadia Thérèse Nebo, son épouse ont cédé et vendu à M. Gabriel Fall, psychotechnicien, demeurant à Dakar, Médina, rues 1 angle 22, un fonds de cabinet psychotechnique de conseils en sélection et recrutement de personnel sis et exploité à Dakar, 33, rue Mohamed V, sous la dénomination de « Cabinet A. Levacher », et comprenant :

1° *Les éléments incorporels :*

— l'enseigne, le nom, la clientèle et l'agencement du cabinet

— le droit au bail des lieux où le fonds de cabinet est exploité.

2° *Les élèment corporels :*

— le matériel professionnel;

— le mobilier d'installation.

L'acquéreur sera propriétaire du fonds présentement vendu à compter du 21 novembre 1980.

Il en aura la jouissance à partir de la même date par la prise de possession réelle.

En conséquence, à la date de ce jour, l'acquéreur aura la pleine propriété du fonds et le droit de prendre le titre de « Successeur » de M. et Mme Alain Marie Levacher, avec également s'il le juge à propos, celui de choisir toute autre dénomination qu'il lui plaira.

En outre, la présente cession est consentie et acceptée, moyennant le prix principal de 500.000 francs C.F.A. s'appliquant savoir :

— Aux éléments incorporels à concurrence de la somme de ..... 250.000 »

— éléments corporels à concurrence de la somme de ..... 250.000 »

Soit au total la somme de ..... 500.000 »

Lequel prix, M. Gabriel Fall a payé comptant hors la vue du notaire soussigné, à M. Lavacher qui le reconnait et lui en donne bonne et valable quittance.

En conséquence, avis est donné que les oppositions au paiement du prix de cette vente pratiquée par acte extra-judiciaire, seront reçues au siège du fonds vendu, où il a fait à cet effet, élection de domicile jusqu'à expiration du délai de 10 jours qui suivront la dernière insertion en date des trois publications légales.

La présente insertion renouvelle celle déjà parue dans « *Afrique Nouvelle* » n° 1641 du 17 au 23 décembre 1980 et 1651 du 25 février au 3 mars 1981.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 28 décembre 1980.

Pour extrait et mention :
Me Kâ, *notaire.*

Etude de Me Papa Ismaël KA, notaire à Dakar,
24, rue Amadou Assane Ndoye

SOCIÉTÉ SÉNÉGALAISE DE PSYCHOTECHNIQUE

Société à responsabilité limitée au capital de 600.000 de francs C. F. A.

Siège social : 33, rue Mohamed V — DAKAR

R. C. 25 - B - 81

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ

Aux termes d'un acte reçu par Me Papa Ismaël Kâ, notaire à Dakar, le 3 février 1981, enregistré à Dakar II, bordereau n° 656-4, le 4 février 1981, volume 13, folio 116, case 5072, aux droits de 12.000 francs C.F.A. il a été établi les statuts d'une société à responsabilité limitée ayant pour objet en tous pays et plus particulièrement au Sénégal :

— toutes opérations concernant le recrutement, la sélection et la promotion de personnel;

— la formation et qualification de personnel;

— et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles de favoriesr le développement ou l'extension de la société.

La société a pour dénomination sociale « SOCIETE SENEGALAISE DE PSYCHOTECHNIQUE »

Son siège social est fixé à Dakar, 33, rue Mohamed V.

La durée de la société est fixée à 50 années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogations prévus aux statuts.

Le capital social est fixé à la somme de 600.000 francs C.F.A. et il est divisé en 60 parts sociales de 10.000 francs C.F.A. chacune numérotées de 1 à 60, attribuées aux associés à raison de leur apport.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Exceptionnellement, le premier exercice social commencera dès la constitution définitive de la société pour se terminer le 31 décembre 1981.

La société est gérée par M. Gabriel Ibrahima Fall, psychotechnicien, demeurant à Dakar, Médina, rues 1 angle 22, qui jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs le plus étendus pour agir au nom nom de la société et accomplir tous actes relatifs à son sujet.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale la collectivité des associés par une décision ordinaire, peut, avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution des fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

La présente insertion renouvelle celle déjà paru dans « *Afrique Nouvelle* » n° 1652 du 4 au 10 mars 1981.

Deux expéditions de l'acte notarié sont déposées au greffe du Tribunal de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce, le 24 février 1981.

Pour extrait et mention :
Me Kâ *notaire.*

DÉCLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : Association féminime pour la Formation des Jeunes ruraux de la Maison familiale rurale de Ndiouffène ».

Objet : l'éducation et la formation professionnelle générale des jeunes ruraux; la participation des familles à la gestion et au fonctionnement quotidien de chaque maison familiale et par extension à tout le milieu rural; l'éducation globale des personnes favorisant la promotion personnelle et collective dans le milieu rural

Siège social : Local sis à Ndiouffène.

COMPOSITION DE BUREAU

actuellement chargé de l'administration et de la direction de l'association

Mmes Fatou Faye, *présidente;*
Nafi Gaye, *vice-présidente;*
Fatou Konteye, *trésorière;*
Mariéma Thiam, *trésorière adjointe;*
Maguette Konteye, *secrétaire;*
Bousso Khoulé, *secrétaire adjointe;*
Anta Ndiaye, *membre,*

Récipissé de déclaration d'association n° 3716 M.I.N.T.-D.A. G.A.T. du 12 février 1981 du Ministre de l'Intérieur.

Etude de Maitre H. Lat Senghor, notaire à Dakar
47, boulevard de la République

APPORT D'UN FONDS DE COMMERCE

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale à caractère constitutif du 28 novembre 1980, de la société « OUEST AFRICAINE D'ENTREPRISES MARITIMES » (S.O.A.E.M.-SENEGAL) société anonyme au capital de 275.775.500 francs C.F.A., porté à 284.781.500 francs C.F.A., dont le siège social est à Dakar, 51, boulevard Pinet-Laprade, immatriculée au registre du commerce de Dakar, sous le n° 6383-B, lequel procès-verbal déposé au rang des minutes de Me Senghor, notaire à Dakar, le 30 décembre 1980, enregistré :

— que la société « UNION MARITIME ET COMMERCIALE SENEGAL-UMARCO SENEGAL » dont le siège est à Dakar, immatriculée au registre du commerce de Dakar, sous le n° 77 B 153, a fait apport à la S.O.A.E.M.-SENEGAL :

— d'un fonds de commerce de consignation et opérations connexes exploité à Dakar, immatriculé au registre de commerce de Dakar, n° 77 B 153 pour une valeur de 2.090.000 francs C.F.A.

— que la société « UNION DE TRANSITAIRES ET AGENTS MARITIMES DU SINE SALOUM » (U.T.R.A.M.), société anonyme dont le siège est à Kaolack, immatriculée au registre du commerce de Kaolack, n° 6856, a fait apport à la S.O.A.E.M.-SENEGAL :

— d'un fonds de commerce de consignation, manutention, transit et opérations connexes, exploité à Kaolack, immatriculé au registre du commerce de Kaolack, sous le n° 6856, pour une valeur de 5.000.000 de francs C.F.A.

La présente insertion est faite en renouvellement de celle parue dans le journal « *Le Soleil* » feuille du 3 mars 1981, renouvelant elle-même celle parue dans le journal « *Le Soleil* », feuille du 21 février 1981.

Avis est donné que les créanciers des sociétés « UMARCO-SENEGAL » et « U.T.R.A.M. » pour conserver leurs droits auront un délai de 10 jours, à compter de ladite insertion pour faire déclaration de leurs créances au greffe du Tribunal de commerce de Dakar et Kaolack, en application de l'article 432 du Code des Obligations civiles et commerciales.

Ils pourront aussi dans le même délai faire opposition par acte extra-judiciaire au siège des fonds, apport où domicile est élu où en l'étude de Me H. Lat Senghor.

Pour insertion :
Me Daniel Sédar SENGHOR, *notaire p.i.*

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 814 du Cercle de Baol, appartenant à M. Mory Guèye, commerçant à Baba-Garage. 2-2

« LE TABLEAU FISCAL ET JURIDIQUE SENEGAL »
« TFJ — SENEGAL »
22, Rue des Essarts à Dakar

SOCIÉTÉ BERNABE SÉNÉGAL

Société à responsabilité limitée
transformée en société anonyme au capital de 363.000.000 de francs C. F. A.
Siège social : Km 2,5 route de Rufisque — DAKAR
R. C. DAKAR no 7132 B

TRANSFORMATION EN SOCIETE ANONYME

Par acte sous seings privés en date du 22 décembre 1980, enregistré à Paris et à Dakar II, le 19 février 1981, bordereau 703/17, volume 13, folio 118, case 5119, la collectivité des associés a adopté à compter du 22 décembre 1980, la forme de la société anonyme.

Cette adoption prévue par les articles 31 et 41 de la loi du 7 mars 1925 et par l'article 20 des statuts, n'a pas entraîné la création d'un être moral nouveau.

Il n'a été apporté aucune modification à sa dénomination sociale, à sa durée et à son capital. La rédaction de l'article 2 relatif à l'objet social a été modifiée de façon à être plus précis sans pour autant changer l'objet de la société.

Le siège social est demeuré fixé à Dakar Km 2,5, route de Rufisque.

La société, sous sa nouvelle forme, est administrée par un Conseil d'administration composé de 3 à 12 membres.

ont été nommés membres du Conseil d'administration pour une durée de 6 années, qui prendra fin le jour de la réunion de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1985.

MM. Louis Ravassod;
Charles Tessieux;
Paul Attard;
Michel Lapios;
Robert Roublique.

La « Société d'Expertise Comptable Fiduciaire France Afrique Sénégal » (SECFFA-SEN), a été nommée commissaire aux comptes de la société sous sa nouvelle forme, pour les trois exercices 1980, 1981 et 1982.

Il a été stipulé sous l'article 43 des statuts, que l'assemblée générale aurait la faculté de prélever toutes sommes sur le solde des bénéfices, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être versées à un ou plusieurs fonds de réserves généraux ou spéciaux.

Deux expéditions du procès-verbal constatant la décision extraordinaire du 22 décembre 1980 de la collectivité des associés de la société et deux exemplaires du procès-verbal du premier Conseil d'administration ont été déposées au registre du commerce de Dakar.

Etude de Me Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 10032-D.G., appartenant à Mme Taïbou Diallo, ménagère, demeurant à Dakar. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 504 de Dagoudane-Pikine (ex 12780-D.G.), appartenant à M. Diadji Camara. 2-2

Etude de Me Amadou Nicolas MBAYE, notaire
14, avenue Roume — Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 8434 des Communes de Dakar et Gorée, appartenant à M. Abdoulaye Fall. 2-2

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi no 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi no 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4820 du *Journal officiel* en date du 28 février 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 13 mars 1981.

Le Chef du Service de Liaison
Babacar Néné MBAYE

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi no 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi no 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4822 du *Journal officiel* en date du 7 mars 1981 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 21 mars 1981.

Le Chef du Service de Liaison,
Babacar Néné MBAYE.

Imprimerie Nationale Rufisque — D. L. no 3754